

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE  
RUBRIQUE 2410**

**Société FAPEC  
12 rue des Tilleuls  
28120 Illiers-Combray**



DEKRA Industrial  
Pole ATLANTIS  
2 avenue d'Arago  
CS 10038  
28008 CHARTRES  
Tél. 02 37 28 63 07  
Fax 02 37 35 06 09

**Affaire n° : 51026025**

**Responsable de l'affaire**

Mickaël APPERT

**Modifications et évolutions**

Date	Indice	Modifications apportées
31/10/2017	A	Version initiale
30/11/2018	B	Compléments suite aux demandes DREAL

## Sommaire

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>CONTENU DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>1 Identité du demandeur.....</b>	<b>8</b>
<b>2 Capacités techniques et financières .....</b>	<b>8</b>
<b>3 Description du site et de ses activités .....</b>	<b>14</b>
<b><u>3.2 Environnement du site.....</u></b>	<b><u>17</u></b>
<b><u>3.3 Présentation des activités de l'établissement.....</u></b>	<b><u>18</u></b>
<b><u>3.4 Utilités et fluides.....</u></b>	<b><u>23</u></b>
<b>4 Présentation du projet.....</b>	<b>25</b>
<b><u>4.1 Nouvelle centrale d'usinage du bois.....</u></b>	<b><u>25</u></b>
<b><u>4.2 Nouveau dispositif de dépoussiérage .....</u></b>	<b><u>25</u></b>
<b>5 Incidences notables de l'installation sur l'environnement .....</b>	<b>27</b>
<b><u>5.1 Impact sur l'air .....</u></b>	<b><u>27</u></b>
<b><u>5.2 Impact sonore.....</u></b>	<b><u>27</u></b>
<b>6 Compatibilité du site par rapport aux documents d'urbanisme .....</b>	<b>28</b>
<b>7 Classement au titre des ICPE et IOTA .....</b>	<b>33</b>
<b><u>7.1 Situation actuelle.....</u></b>	<b><u>33</u></b>
<b><u>7.2 Classement projeté au titre des ICPE .....</u></b>	<b><u>33</u></b>
<b><u>7.3 Classement projeté au titre de la Loi sur l'eau.....</u></b>	<b><u>36</u></b>
<b><u>8.1 Inventaire des zones naturelles remarquables .....</u></b>	<b><u>37</u></b>
<b><u>8.2 Inventaire des sites classés et inscrits.....</u></b>	<b><u>39</u></b>
<b><u>8.3 Incidence du site d'étude sur le milieu naturel .....</u></b>	<b><u>41</u></b>
<b>9 Compatibilité avec les documents de gestion des eaux (SDAGE, SAGE).....</b>	<b>42</b>
<b><u>9.1 Inventaire des enjeux.....</u></b>	<b><u>42</u></b>
<b><u>9.2 Incidence des installations sur la ressource en eau et les milieux aquatiques .....</u></b>	<b><u>44</u></b>
<b><u>9.3 Compatibilité du site avec le SDAGE et le SAGE.....</u></b>	<b><u>46</u></b>
<b>10 Compatibilité avec les plans de rejet a l'atmosphère.....</b>	<b>47</b>
<b><u>10.1 Plan de Protection de l'Atmosphère.....</u></b>	<b><u>47</u></b>
<b><u>10.2 Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) .....</u></b>	<b><u>47</u></b>
<b><u>10.3 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).....</u></b>	<b><u>47</u></b>
<b><u>10.4 Plans de Déplacements Urbains (PDU).....</u></b>	<b><u>48</u></b>
<b><u>10.5 Plan Régional Santé Environnement (PRSE) .....</u></b>	<b><u>48</u></b>
<b><u>10.6 Compatibilité du site avec les plans de rejets à l'atmosphère .....</u></b>	<b><u>49</u></b>
<b>11 Compatibilité avec les plans d'élimination des déchets .....</b>	<b>50</b>
<b><u>11.1 Inventaire des enjeux.....</u></b>	<b><u>50</u></b>
<b><u>11.2 Gestion des déchets dangereux .....</u></b>	<b><u>52</u></b>
<b><u>11.3 Gestion des déchets non dangereux .....</u></b>	<b><u>52</u></b>
<b><u>11.4 Compatibilité du site avec les plans déchets.....</u></b>	<b><u>53</u></b>



---

<b>12</b>	<b>Conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activités .....</b>	<b>54</b>
<b>13</b>	<b>Examen de la conformité des activités enregistrées aux prescriptions de leur arrêté ministériel .....</b>	<b>56</b>
<b>13.1</b>	<b><u>Préambule .....</u></b>	<b><u>56</u></b>
<b>13.2</b>	<b><u>Analyse de la conformité .....</u></b>	<b><u>57</u></b>
<b>13.3</b>	<b><u>Synthèse des non-conformités et mesures envisagées .....</u></b>	<b><u>58</u></b>
<b>13.4</b>	<b><u>Synthèse des points à vérifier .....</u></b>	<b><u>60</u></b>
<b>14</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>61</b>



Ce document a été réalisé avec le concours de la Société :

**DEKRA Industriel SAS**  
**Pôle QSSE Ouest**  
**Activité Environnement Chartres**  
*POLE ATLANTIS*  
*2 Avenue d'Arago*  
*CS 10038*  
*28008 CHARTRES*  
*Tel : 02 37 28 63 07*  
*Fax: 02 37 35 06 09*

Par :

**Mr Mickaël APPERT**  
*Consultant Environnement*  
[mickael.appert@dekra.com](mailto:mickael.appert@dekra.com)

Pour le compte de la société :

**Sté FAPEC**  
*12 rue des Tilleuls*  
*28 120 ILLIERS COMBRAY*  
*Tel : 02 37 91 55 50*

Sous la responsabilité de :

**Mr Frédéric HEIMENDINGER**  
*Fonction : Président du Directoire*



## **PREAMBULE**

La législation des installations classées est constituée par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement (L.511.1 et s) issu de la Loi n°76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'objet de la législation des installations classées est de soumettre à la surveillance de l'administration de l'Etat les installations qui présentent des dangers ou des inconvénients, ce terme étant pris dans son acceptation la plus large. Ces installations sont réparties en trois classes : A (autorisation), E (enregistrement) et D (déclaration).

L'Ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009 a mis en place un nouveau régime « d'autorisation simplifiée » au sein du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le Décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 modifiant la partie réglementaire du Code de l'Environnement définit ainsi les modalités d'application de cette nouvelle procédure, dite "d'enregistrement" qui a pour objet d'instaurer un régime intermédiaire entre les régimes de déclaration et d'autorisation.

La société FAPEC, implantée en Eure et Loir, sur le ban communal d'Illiers Combray, est spécialisée dans la fabrication de supports publicitaires et de concepts de mobiliers pour les magasins. La société FAPEC exploite un établissement au 12 rue des Tilleuls un bâtiment de 8.000 m<sup>2</sup> (atelier menuiserie) dédié à l'usinage du bois, au montage et façonnage de mobilier sur un ancien site industriel de 30.000 m<sup>2</sup>.

Ce site industriel dispose d'un récépissé de déclaration en date du 13 octobre 2011 au titre de la rubrique 2410.

Compte tenu du déploiement de l'activité menuiserie avec l'implantation d'une nouvelle centrale d'usinage du bois, la puissance installée de l'ensemble des machines devient supérieure à 250 kW, seuil d'enregistrement de cette rubrique 2410. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un permis de construire ni d'une autorisation de défrichement.

Des modifications importantes de la réglementation ICPE sont intervenues en 2010, avec la création d'un régime d'enregistrement (autorisation simplifiée). La rubrique 2410 bénéficie de ce nouveau régime avec le décret n°2014-996 du 2 sept embre 2014.

Compte tenu de cette nouvelle situation, la Sté FAPEC souhaite ainsi régulariser sa situation administrative et déposer un dossier d'enregistrement (autorisation simplifiée) conformément à l'article R. 512-46 du code de l'environnement.



## **CONTENU DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

La présente demande d'enregistrement comprend les pièces listées aux articles R. 512-46-3 et R. 512-46-4 du Livre V Titre I de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Le dossier de demande d'enregistrement doit mentionner :

- ✓ S'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire,
- ✓ Les capacités techniques et financières de l'exploitant,
- ✓ L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée,
- ✓ La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève,
- ✓ Une description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement, en fournissant les informations demandées à l'annexe II.A de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement,
- ✓ Le cas échéant, l'évaluation des incidences NATURA 2000,

*Ce point vise les installations classées localisées en site NATURA 2000 (Livre IV, Titre Ier, Chapitre IV, section 1, sous-section 5, 29<sup>o</sup>). Il se ra localisé la zone NATURA 2000 la plus proche avec la fiche descriptive associée.*

- ✓ Une analyse de conformité de l'installation justifiant du respect des prescriptions réglementaires définies dans l'arrêté ministériel de prescription générale applicable,
- ✓ Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes tels que schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, schémas d'aménagement et de gestion des eaux, plans de protection à l'atmosphère, plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux, plan d'élimination des déchets ménagers d'Eure et Loir, plan nationaux d'élimination de certains déchets dangereux spéciaux, ....

*Il convient d'explicitier, notamment au vu des rejets dans le milieu considéré, la compatibilité avec le (les) plan(s) et tout particulièrement avec les dispositions techniques (rendements épuratoires minimaux, imposition du type de combustible, ..). L'étude indiquera ce en quoi l'implantation et les caractéristiques techniques des installations correspondent aux plans identifiés ci avant.*

Pour mémoire, le dossier de demande d'enregistrement comprend les cartes et documents d'urbanisme suivants :

- ✓ Carte au 1/25.000 ou, à défaut, au 1/50.000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation,
- ✓ Plan, à l'échelle de 1/2.500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 mètres,
- ✓ Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration,



- ✓ Appréciation de la compatibilité des activités projetées avec les dispositions d'urbanisme,  
*Dans notre cas, il s'agit d'étudier la compatibilité des activités de l'établissement FAPEC avec le Plan Local d'Urbanisme d'Illiers-Combray.*
- ✓ Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.  
*Dans notre cas, il ne s'agit pas d'un site nouveau puisque la société FAPEC, propriétaire du terrain, dispose d'un récépissé de déclaration ICPE pour la rubrique 2410 en date du 13 octobre 2011 réglementant l'activité du site FAPEC au regard de la législation des Installations Classées. Par conséquent, il n'y a pas d'obligation d'aviser le maire.*

## **1 IDENTITE DU DEMANDEUR**

Identité sociale	<b>FAPEC</b>
Adresse du siège social :	7 rue de la Croix Vigneron 95160 Montmorency
Forme juridique :	Société Anonyme (SA) au Capital de 5.000.000 €
Tél :	02 37 91 55 50
Fax :	02 37 91 55 23
Code APE.	3109 B (Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement)
SIRET	775 743 396 00076
Signataire de la demande	Mr Frédéric HEIMENDINGER – Président du Directoire
Adresse du site :	12 rue des Tilleuls 28120 Illiers-Combray

La société FAPEC est propriétaire de son terrain d'exploitation.

## **2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

### Effectif et organigramme

L'entreprise FAPEC emploie au total 148 salariés en 2017 pour les 3 sites dont la répartition est la suivante :

- 86 pour le site au 18 rue des Tilleuls à Illiers-Combray,
- 55 (50 salariés en production et 5 administratives/Direction) pour le site au 12 rue des Tilleuls à Illiers-Combray,
- 7 pour le site à Montmorency.



### Formations dispensées

Le personnel dispose des certificats et qualifications requises. En outre, à l'embauche, chaque personne reçoit une formation à l'exécution de sa tâche et sur la conduite à tenir en cas d'accident. L'article L 231-3-1 du Code du Travail prescrit que tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice :

- des nouveaux embauchés, intérimaires et stagiaires,
- des salariés qui changent de poste de travail ou de technique et qui, de ce fait, sont exposés à des risques nouveaux,
- à la demande du médecin du travail, des salariés qui reprennent leur activité après une absence de plus de 21 jours,
- des salariés exposés à des risques nouveaux après modification des conditions habituelles de circulation sur les lieux de travail ou dans l'établissement, ou, modification des conditions d'exploitation présentant notamment des risques d'explosion ou d'incendie,
- des salariés victimes d'accident du travail, maladie professionnelle ou maladie à caractère professionnel.

Le locataire assurera les formations nécessaires de ses salariés pour le respect des dispositions réglementaires relatives au code du travail et à la législation des installations classées.

Des formations qualifiantes sous la responsabilité d'un formateur agréé sont dispensées pour répondre aux nécessités. Un plan de formation, établi et validé chaque année par les représentants du personnel, permet de programmer un an à l'avance l'ensemble des besoins en formation du personnel. Les formations concernent notamment :

- **Nouveaux embauchés, intérimaires et stagiaires**

Le personnel de la société FAPEC est qualifié pour la gestion, le fonctionnement, la logistique et la maintenance des différents équipements de l'entreprise. Les opérateurs reçoivent une formation sécurité au poste de travail préalablement à leur prise de fonction,

- **Caristes**

Les personnes amenées à conduire des chariots automoteurs à conducteurs portés sont formées à leur conduite conformément aux prescriptions :

- de l'arrêté du 2 décembre 1998,
- de l'article 12 de l'arrêté du 30 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 11 septembre 1989.

- **Manipulation des extincteurs et RIA**

Des exercices seront assurés par des sociétés spécialisées aux équipes d'intervention avec recyclage tous les ans. Les pompiers volontaires de la Sté FAPEC (au 12 et 18 rue des Tilleuls) sont formés au maniement des extincteurs et des RIA présents sur le site pour assister les services d'incendie et de secours.

- **Autres formations et habilitations**

D'autres formations particulières ou habilitations sont également assurées au sein de la Sté FAPEC (sauveteurs secouristes du travail avec recyclage tous les 2 ans, ...).



### Structure juridique et chiffres d'affaire

La société FAPEC est constituée en Société Anonyme au capital de **5.000.000 €**.

Le **chiffre d'affaires** de l'entreprise FAPEC est le suivant :

<b>Année</b>	<b>Chiffre d'affaires</b>
2017	14 040 k€
2016	12 553 k€
2015	15 176 k€

### Attestations d'assurance

Ces éléments, ainsi que la souscription de polices d'assurances (responsabilité civile) auprès de l'organisme MMA IARD, permettent de justifier des capacités techniques et financières de l'exploitant à faire face à ses responsabilités en cas de sinistre qui atteindrait l'environnement de l'entreprise.

**L'attestation d'assurance de la société exploitante pour l'année 2017 est jointe en page suivante. Le périmètre des garanties a été vérifié avec l'assureur.**





**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
**Responsabilité civile**

**Valable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017**

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D. atteste que : SA FAPEC

demeurant : 18 RUE DES TILLEULS 28120 ILLIERS COMBRAY

est titulaire, pour l'activité de : Fabrication, vente de PLV et concepts mobiliers pour magasins

du contrat n° : 124 353 146 qui garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qui peut lui incomber.

Ci-joint le montant des garanties et franchises.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à ILLIERS COMBRAY, le 25/01/2017

L'assureur, par délégation, l'Agent Général,

**SARL A3 ASSURFINANCE**  
Agent Général MMA Siren n° 493 451 389  
10 Rue Léon Ferré  
28120 ILLIERS-COMBRAY  
Tél: 02 37 24 04 94 Fax: 02 37 24 01 07  
e-mail: a3@mma.fr  
n° CRIAS 07 010 618 ( www.onas.fr )

AMSE (06/11/2015) - Imp. MMA La Mans

MMA IARD Assurances Mutuelles  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS Le Mans 775 632 128

MMA IARD  
Société anonyme, au capital de 537 052 368 euros  
RCS Le Mans 440 048 862

MMA Vie Assurances Mutuelles  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS Le Mans 775 632 118

MMA Vie  
Société anonyme, au capital de 142 622 506 euros  
RCS Le Mans 440 042 174





## Montants des garanties et des franchises

RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON*		
Garanties	Montants des garanties en euros	Montants des franchises* en euros (1)
Montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des assurés*		
Tous dommages confondus (2)(3)	8 000 000 EUR	
Dont :	8 000 000 EUR	Néant
• Dommages corporels* et immatériels* consécutifs* à ceux-ci		
• Limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance à	1 000 000 EUR	Néant
• Dommages matériels* et immatériels* consécutifs* à ceux-ci	2 000 000 EUR	750 EUR
• Vol par préposé	100 000 EUR	300 EUR
• Dommages subis par les biens confiés* , pour l'activité "Fabrication de PLV et concepts mobiliers pour magasins"	150 000 EUR	750 EUR
• Dommages immatériels* non consécutifs*	610 000 EUR	1 500 EUR
• Atteintes à l'environnement* accidentelles* (4) (montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance*)	500 000 EUR	3 000 EUR

(1) Si plusieurs franchises\* sont applicables pour un même sinistre\* responsabilité civile, il est fait application d'une seule franchise\* : celle ayant le montant le plus élevé.

(2) Les dommages corporels\* résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur sont accordés sans limitation.

(3) En cas de pluri-activités, ce montant vaut pour l'ensemble des assurés et des activités déclarées.

(4) Sont exclus les dommages du fait ou à l'occasion de l'exploitation d'une installation classée soumise à autorisation et à enregistrement au titre des articles L512-1 à L517-7 du Code de l'environnement.

RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON* OU ACHEVEMENT DES TRAVAUX, POUR L'ACTIVITE "FABRICATION DE PLV ET CONCEPTS MOBILIERS POUR MAGASINS"		
Garanties	Montants des garanties en euros	Montants des franchises* en euros (1)
Montants exprimés par sinistre* pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance* et pour l'ensemble des assurés*		
Tous dommages confondus (2) : , pour l'activité "Fabrication de PLV et concepts mobiliers pour magasins"	2 000 000 EUR	Néant
Dont hors exportations aux USA et/ou Canada :		
• Dommages matériels* et immatériels consécutifs* à ceux-ci , pour l'activité "Fabrication de PLV et concepts mobiliers pour magasins"	2 000 000 EUR	1 500 EUR
• Dommages immatériels* non consécutifs*	610 000 EUR	3 000 EUR
• Frais de dépose* et de repose*	610 000 EUR	3 000 EUR
• Frais de retrait* des produits livrés	610 000 EUR	3 000 EUR

(1) Si plusieurs franchises\* sont applicables pour un même sinistre\* responsabilité civile, il est fait application d'une seule franchise\* : celle ayant le montant le plus élevé.

(2) En cas de pluri-activités, ce montant vaut pour l'ensemble des assurés et des activités déclarées.

Nom du souscripteur : SA FAPEC

Contrat n° 124 353 146





RECOURS ET DEFENSE PENALE		
Garanties	Montant de la garantie en euros	Montant de la franchise* en euros
Recours et défense pénale	75 000 EUR	Néant

RESPONSABILITE CIVILE		
Cette garantie n'est pas indexée		
Montants exprimés par sinistre*		
Garanties	Montant garantis	Franchises*
<b>RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE D'IMMEUBLE</b>		
Tous dommages confondus	8 000 000 EUR	Néant
• Dont dommages corporels* et immatériels consécutifs* limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance* à (Dommages corporels* résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur accordés sans limitation)	8 000 000 EUR	
	1 000 000 EUR	
Dommages matériels* et immatériels consécutifs*	2 000 000 EUR	750 EUR
Vol par préposés	100 000 EUR	300 EUR
Atteintes à l'environnement accidentelles* (Montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance*)	500 000 EUR	3 000 EUR
<b>RECOURS ET DEFENSE PENALE</b>	<b>75 000 EUR</b>	<b>Néant</b>



### **3 DESCRIPTION DU SITE ET DE SES ACTIVITES**

#### **3.1 Localisation géographique**

Le site industriel FAPEC est situé sur la commune d'Illiers-Combray, en Eure et Loir (28).

Les coordonnées en Lambert II étendu au centre du site sont les suivantes :

- X = 518 972 m
- Y = 2 367 961 m

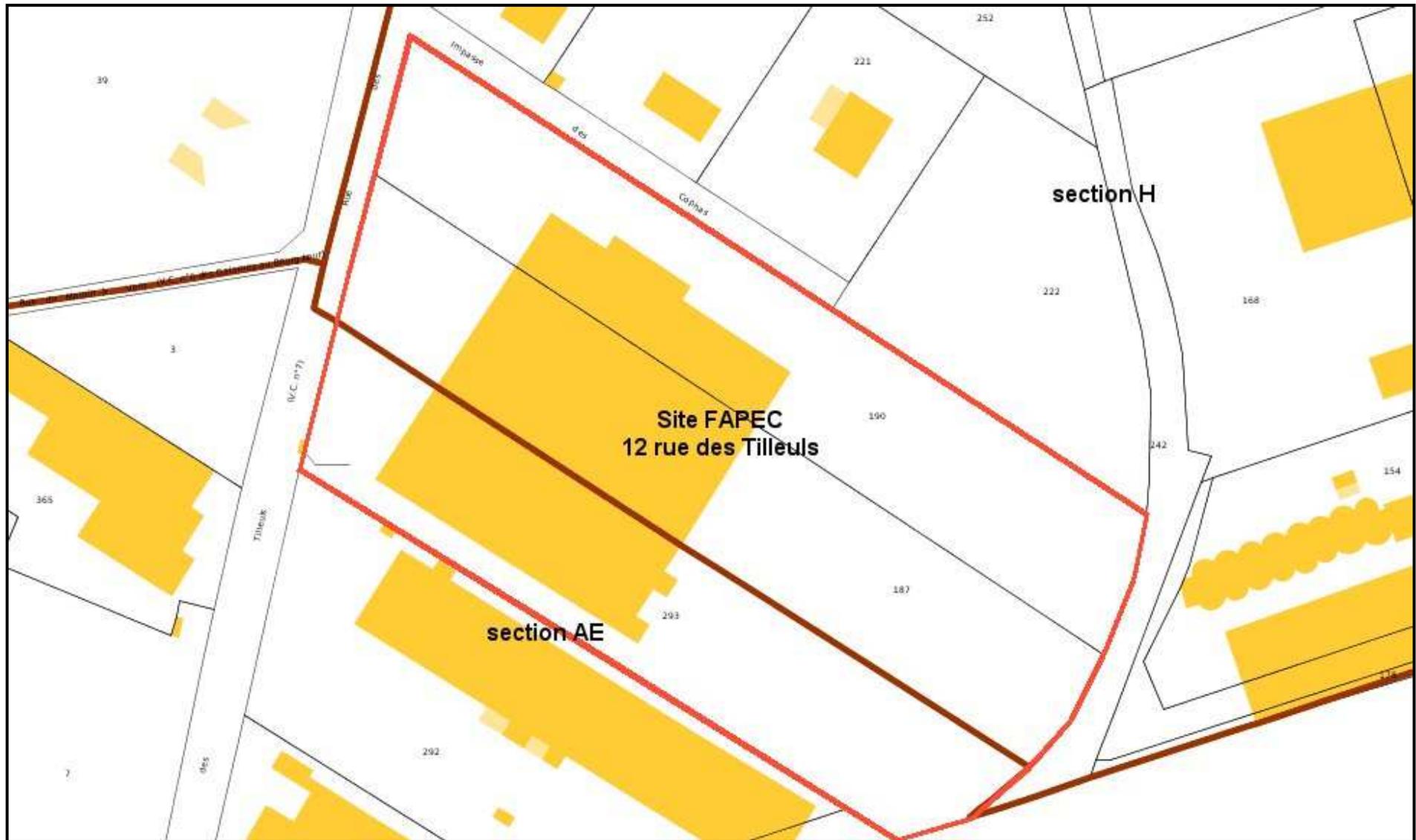
Les références cadastrales du terrain d'exploitation FAPEC sont les suivantes (voir extrait de plan cadastral au 1/1500<sup>ème</sup> page suivante) :

- Section H – Parcelles n° 187 et 190
- Section AE – Parcelle n° 293

La superficie totale du site d'exploitation est de **29 100 m<sup>2</sup>**.

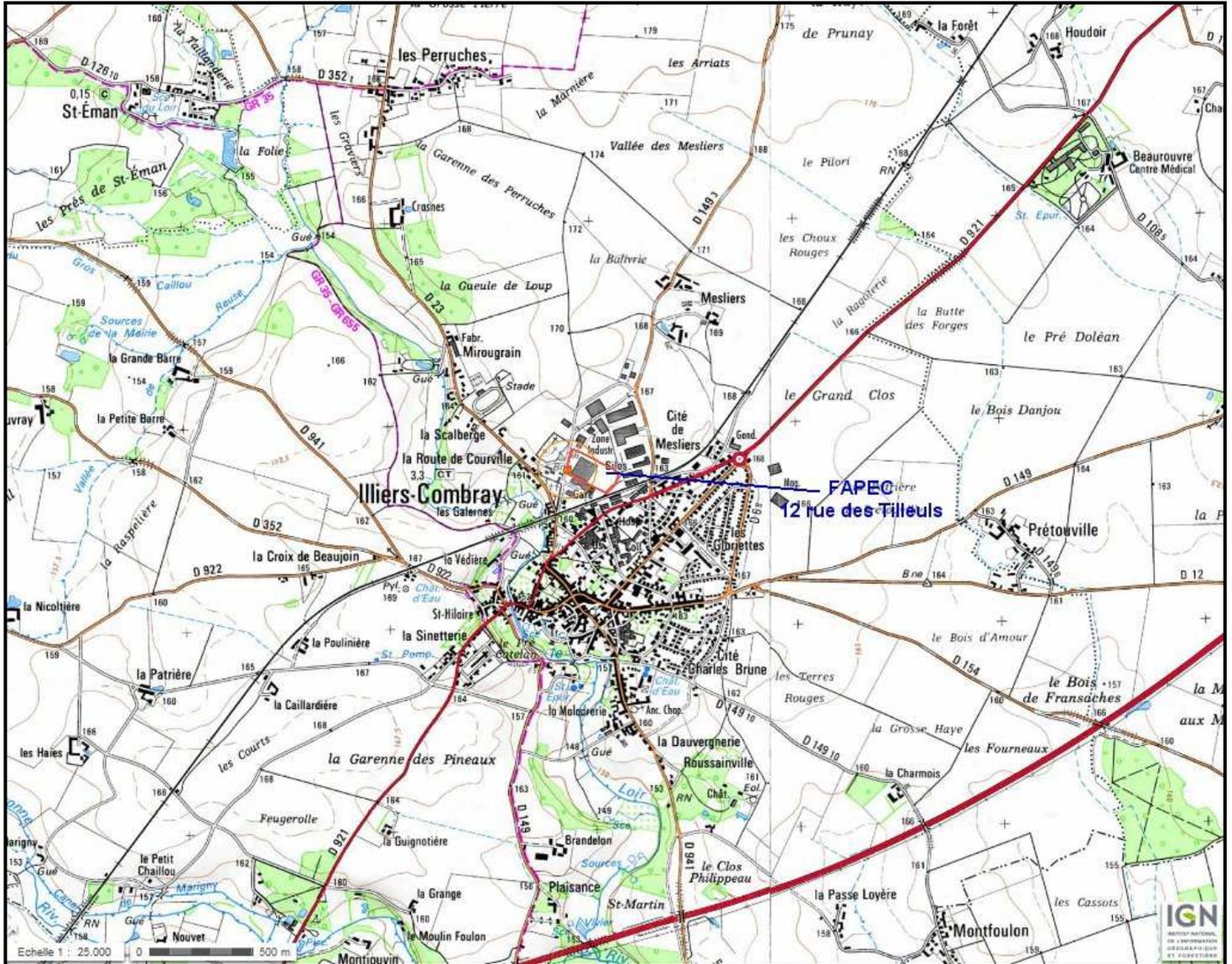
Le site, objet de la présente demande d'enregistrement, est localisé dans la zone artisanale Les Mesliers, au 12 rue des Tilleuls à Illiers-Combray (voir carte de situation locale au 1/25 000<sup>ème</sup> ci-après).





Extrait de plan cadastral – Echelle 1/1500<sup>ème</sup>





Carte de situation locale (IGN ; échelle 1/25.000ème)



### 3.2 Environnement du site

Le terrain d'exploitation de la société FAPEC couvre une superficie totale de **29 100 m<sup>2</sup>** répartie comme suit :

- Bâtiment : 7 806 m<sup>2</sup>
- Voiries et parkings (surfaces étanches en enrobé ou dalle béton) : 4 343 m<sup>2</sup>
- Espaces verts : 16 951 m<sup>2</sup>

Dans le cadre du projet industriel envisagé par la société FAPEC, il n'est prévu aucune construction de bâtiment ni extension de la surface d'exploitation.

Le terrain d'exploitation est plat et se situe à la côte NGF + **163 m**.

L'environnement immédiat du site de production FAPEC est caractérisé :

- à l'Ouest par la rue des Tilleuls (sur l'autre rive, le nouveau cimetière d'Illiers Combray et l'entreprise "Les Métalliers Du Combray"),
- au Nord par l'impasse des Cophas (sur l'autre rive, les entreprises Brouard Combustibles et AS Transport),
- au Sud par l'entreprise CABAPLAST (confection de sacs plastiques hauts de gamme) puis l'entreprise PUYENCHET (constructions métalliques),
- au Sud-Est par la voie ferroviaire Chartres-Droue (de l'autre côté, la gare SNCF d'Illiers Combray) puis une partie d'une ancienne voie SNCF désaffectée.

Les maisons d'habitation les plus proches du site FAPEC se situent à :

- à 150 m côté Sud/Sud-Est de l'autre côté de l'avenue du Général de Gaulle,
- à 190 m côté Sud entre la société PUYENCHET et la voie ferroviaire,
- à 220 m côté Sud-Ouest le long de la rue de Courville,
- à 240 m côté Ouest rue du Moulin à vent face au site industriel "Les Métalliers Du Combray",
- à 270 m côté Sud/Sud-Ouest au début de la rue de Courville.

Les plans réglementaires localisant le site d'exploitation figurent en annexes du présent dossier :

- un extrait du plan cadastral, au 1/2.500<sup>ème</sup> en **annexe 1** ;
- un plan masse du site et des réseaux enterrés existants (eau potable, assainissement eaux pluviales, assainissement eaux usées), à l'échelle de 1/1000<sup>ème</sup>, matérialisant jusqu'à 35 mètres minimum les constructions et terrains avoisinants en **annexe 2** ;



### 3.3 Présentation des activités de l'établissement

L'activité de la menuiserie FAPEC est la fabrication de mobiliers en bois ou avec des parties en bois à partir de panneaux de bois.

Les activités principales associées à la fabrication de supports publicitaires et de concepts de mobiliers pour les magasins concernent :

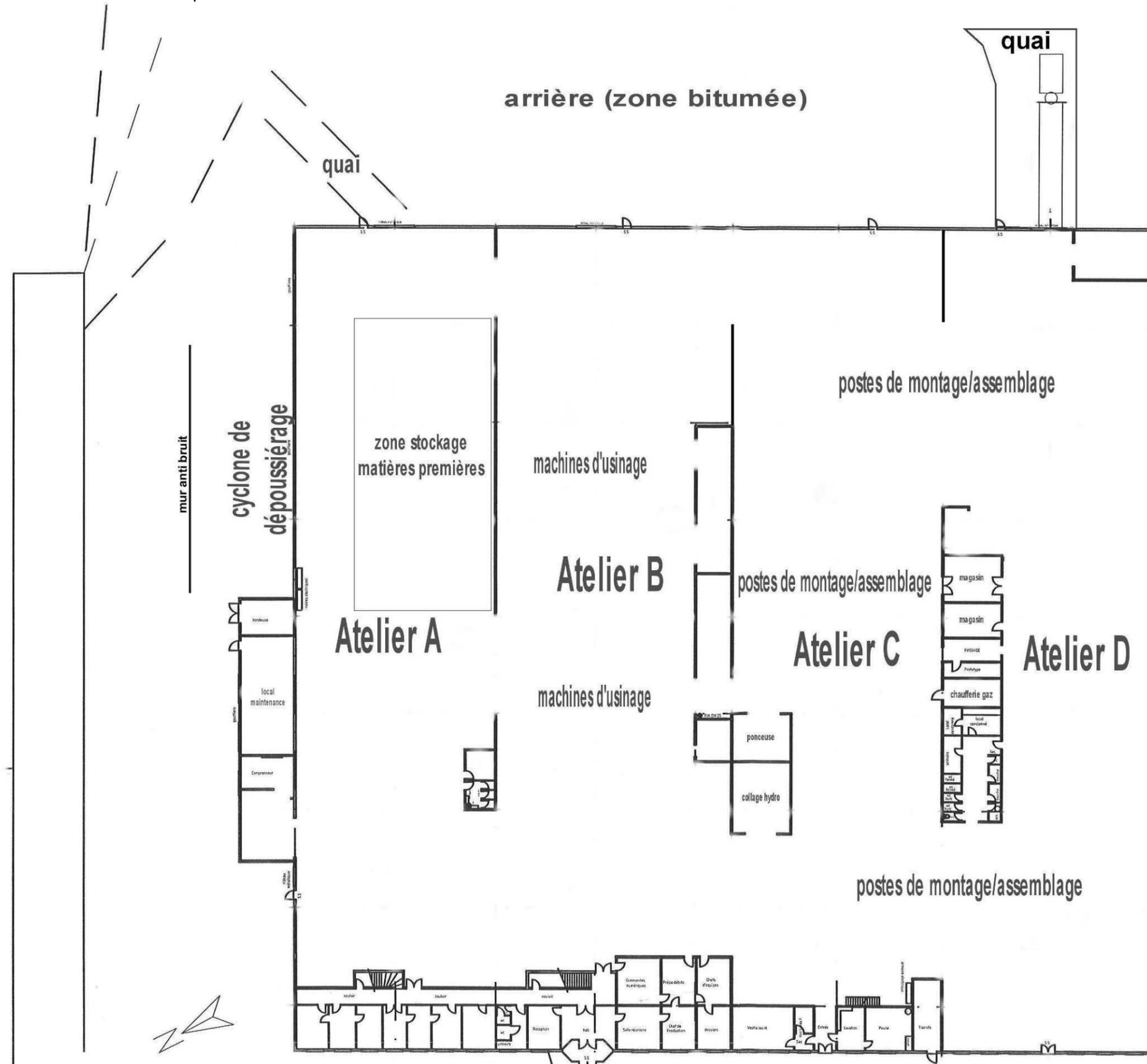
- le travail mécanique du bois : débit, usinage et perçage des panneaux de bois reconstitué,
- le montage et l'emballage des produits finis.

Le bâtiment industriel FAPEC occupe une surface au sol de 7 806 m<sup>2</sup> de hauteur maximale 8 m et comprenant 4 ateliers de travail :

- Atelier A : approvisionnement et stockage de matières premières bois,
- Atelier B : usinage du bois (découpage, ponçage, perçage, ... etc),
- Ateliers C et D : montage et emballage des éléments avant expédition.

Le schéma page suivante permet d'illustrer l'organisation des stockages et les zones d'usinage à l'intérieur de ce bâtiment.

Le plan d'affectation du bâtiment de la société FAPEC est présenté ci-dessous :



### 3.3.1 Réception et stockage

La société FAPEC réceptionne sur site des panneaux de bois reconstitué (mélaminé, stratifié, médium, ... etc d'origine PEFC ou FSC).

Ces panneaux de bois sont stockés en pile par nature et par catégorie. Chaque panneau est séparé des autres panneaux de même nature par des tasseaux en bois.

Chaque pile a les dimensions suivantes : 3 m de long, 2 m de largeur et 2 m de hauteur soit 12 m<sup>3</sup>.

#### Situation actuelle

Les capacités maximales de stockage des matières premières sont indiquées dans le tableau suivant :

Nature du matériau	Localisation	Volume maximal stocké
Panneaux de bois reconstitué	Atelier A	50 piles soit 600 m <sup>3</sup>

L'espace nécessaire au sol pour ce stockage est de 300 m<sup>2</sup>.

La société FAPEC ne travaille pas le bois massif.

L'approvisionnement en matières premières représente actuellement une quantité annuelle de 1.100 t par an (soit 1.300 m<sup>3</sup>).

#### Situation projetée

Dans le cadre du projet industriel, la société FAPEC n'envisage pas d'augmentation des volumes de stockage des matières premières dans l'atelier A.

Par conséquent, le volume total de matières premières représentera 600 m<sup>3</sup>.

#### Conclusion

*L'établissement FAPEC reste par conséquent non classé sous la rubrique n° 1532 (inférieur à 1.000 m<sup>3</sup>) de la nomenclature des ICPE.*



### 3.3.2 Travail du bois

Des opérations de travail mécanique des panneaux de bois telles que sciage, ponçage et perçage sont réalisées avant montage dans l'atelier B.

Les panneaux de bois entrent en grand format et sont sciés au moyen de machines fixes telles que la scie GIBEN à panneaux horizontale automatisée, les scies circulaires ou encore les dégauchisseuses. Le perçage est réalisé par un skipper ou une toupie. Ces machines-outils sont équipées de dispositifs d'aspiration pour éviter la dispersion des poussières de bois dans l'atmosphère de l'atelier.

Les pièces ainsi découpées et prêtes à être assemblées sont travaillées au moyen de machines-outils telles que des plaqueuses assurant l'encollage et l'affleurage, le raclage de la colle, etc ... Les cadreuses ou les presses à plaques assurent la mise en place des éléments entre eux.

#### Situation autorisée

Les puissances installées des machines de travail mécanique du bois sont mentionnées dans le tableau suivant :

Dénomination	Puissance installée
GIBEN	24 kW
Biesse plaqueuse	27 kW
Biesse 346	14 kW
Biesse Rover C9	41 kW
Biesse Cadreuse	5,5 kW
Presse à plaque	4 kW
Plaqueuse manuelle KLERBER 120 Vitap	6 kW
Biesse Skipper 130	24 kW
Scie circulaire Paolini P320	6 kW
Scie circulaire Chambon type 286	6 kW
Toupie SCM type T130NLL	6 kW
Toupie Copeau DIMAB	6 kW
Dégauchisseuse SCM Type FS 410	6 kW
<b>Puissance totale installée</b>	<b>175,5 kW</b>

Rappelons qu'un dossier de déclaration a été déposé en Préfecture d'Eure et Loir et un récépissé de déclaration a été délivré en date du 13 octobre 2011 pour la rubrique 2410-2 (voir copie du document en **Annexe 3** du présent dossier).

#### Situation actuelle

Dans le cadre du déploiement de son activité menuiserie, la société FAPEC a installé une nouvelle centrale d'usinage du bois (Biesse SELCO) de puissance installée 119 kW relié également au dispositif de dépoussiérage de l'établissement installé en 2011. A noter également la présence d'une toupie Chambon Type T321 DIMAB de puissance installée 6 kW qui n'avait pas été prise en compte en 2011.

La société FAPEC envisage le remplacement d'une plaqueuse à chants en janvier 2019 par une nouvelle (IMA) sans modification de la puissance installée.

Par conséquent, la nouvelle puissance totale installée sera de **301 kW**.



## Conclusion

*L'établissement FAPEC est par conséquent soumis à enregistrement sous la rubrique n°2410 (> 250 kW) de la nomenclature des ICPE.*

### **3.3.3 Montage et emballage**

Les opérations de montage et d'emballage constituent des activités encore fortement manuelles dans les ateliers C et D.

Le montage (assemblage, vissage, clouage, préparation) est effectué sur des postes de travail munis de perceuses, visseuses portatives et tables élévatrices.

Les éléments ainsi montés sont filmés (polyéthylène) et conditionnés dans des cartons entreposés sur palettes en bois.

Les capacités maximales de stockages sont indiquées dans le tableau suivant :

Matériau	Localisation	Quantité maximale stockée
Palettes bois	A l'arrière du site	50 m <sup>3</sup>
Cartons	Atelier de montage	30 m <sup>3</sup>
Films en polyéthylène	Atelier de montage	2 m <sup>3</sup>

***Les palettes bois sont comptabilisées sous la rubrique n°1532 de la nomenclature des ICPE.***

***Les cartons sont comptabilisés sous la rubrique n° 1530 de la nomenclature des ICPE.***

***Les films en polyéthylène sont comptabilisés sous la rubrique n°2662 de la nomenclature des ICPE.***

### **3.3.4 Produits transformés**

Les produits finis fabriqués par FAPEC sont essentiellement multi-matériaux (aciers, verre, bois, plastique, etc ...) et la menuiserie dépend des autres sites exploités par la société FAPEC (tôlerie, peinture, finition, etc ...).

Il s'agit de présentoirs, de bornes d'information, de podiums, de valorisation de linéaires, d'équipements de magasins, etc ...

Les principaux clients de FAPEC sont Marc ORIAN (bijouterie), ATOL Les Opticiens (Optique), Tel and Com et Orange (télécommunications), AXA (assurances) et PMU.

Il n'y a pas de stockage proprement dit des produits finis fabriqués sur ce site puisqu'ils sont directement expédiés dans un dépôt FAPEC (en dehors du site) et la gestion des commandes et des expéditions est assurée par le service logistique.



### 3.4 Utilités et fluides

#### ✓ Installations électriques

La société FAPEC est équipée d'un transformateur à huile de puissance 630 kVA pour l'alimentation électrique du bâtiment. Ce transformateur est installé dans un local spécifique.

La puissance souscrite auprès de la compagnie de distribution EDF est de 370 kW (tarif vert). Il n'y a pas de transformateurs contenant du PCB au sein de l'entreprise FAPEC (le site n'est pas classé pour la rubrique 1180.1).

La consommation électrique de la société FAPEC s'est élevée à 970 082 kWh en 2017 (906 077 kWh en 2016, 886 212 kWh en 2015). Cette consommation permet d'alimenter en énergie électrique diverses installations du site :

- machines des ateliers,
- installations annexes (aspirations, compresseur, chaudière, ...),
- convecteurs des bureaux.

#### ✓ Eau de ville

L'eau consommée concerne uniquement les besoins sanitaires et domestiques du personnel de l'établissement (lavabos et toilettes). Le process industriel ne nécessite pas d'eau.

La distribution de l'eau potable est assurée par le réseau public d'adduction en eau potable de la commune d'Illiers-Combray. Un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable est mis en place sur le réseau d'alimentation en eau de ville afin d'éviter tout risque de pollution potentielle de son réseau d'adduction d'eau de ville par retours d'eau (provenant du branchement et dû à des contre-pressions ou à des dépressions du réseau amont).

La consommation annuelle a été de **257 m<sup>3</sup> en 2017** (369 m<sup>3</sup> en 2016 ; 284 m<sup>3</sup> en 2015).

#### ✓ Gaz de ville

Le site FAPEC est alimenté en gaz de ville :

- pour le chauffage des ateliers A et B par l'intermédiaire d'aérothermes,
- pour le fonctionnement d'une chaudière de puissance thermique 815 kW (\*) installée dans un local "chaufferie".

(\*) : installation **non visée** par l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 (et le 3 août 2018 à partir du 20 décembre 2018) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910

Le chauffage des ateliers C et D est assuré par l'intermédiaire d'aérothermes grâce à un réseau d'eau chauffée par cette chaudière. Un poste d'alimentation en gaz est implanté en limite de propriété extérieure côté rue des Tilleuls.

*L'établissement FAPEC est non classé sous la rubrique n°2910 de la nomenclature des ICPE.*

La consommation en gaz de ville s'est élevée à environ **400 MWh en 2017** (578 815 kWh en 2016 ; 670 334 kWh en 2015).



✓ **Installations de charge**

La société FAPEC possède 1 chariot de manutention électrique et 1 chariot thermique fonctionnant avec une bonbonne de gaz.

La société FAPEC dispose d'un poste de charge à l'intérieur de l'atelier dont la puissance de courant continu est de 10 kW au maximum.

*L'établissement FAPEC est non classé sous la rubrique n°2925 de la nomenclature des ICPE.*

✓ **Installations de compression d'air**

L'air comprimé est produit par un compresseur dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Compresseur	Puissance absorbée	Pression
Compresseur à vis ATLAS COPCO	55 kW	7 bars

Cet équipement n'est pas visé par la rubrique 2920 qui a été modifiée par le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010. Elle ne concerne plus que les installations de compression comprimant ou utilisant des fluides **inflammables ou toxiques** dont la puissance absorbée est supérieure à 10 MW (Autorisation ; R = 1 km).



## **4 PRESENTATION DU PROJET**

La société FAPEC envisage pour son site d'exploitation d'Illiers-Combray le déploiement de l'activité menuiserie avec :

- l'implantation d'une nouvelle centrale d'usinage du bois (Biesse SELCO),
- l'installation d'un nouveau dispositif de dépoussiérage.

Ainsi, la puissance installée de l'ensemble des machines d'usinage du bois devient supérieure à 250 kW, seuil d'enregistrement de cette rubrique 2410.

Ce projet ne nécessite pas d'extension foncière de son terrain d'exploitation actuel ni de construction de nouveaux bâtiments.

Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un permis de construire ni d'une autorisation de défrichement.

### **4.1 Nouvelle centrale d'usinage du bois**

Une nouvelle centrale d'usinage du bois (BIESSE SELCO), de puissance installée 119 kW, a été mise en service au sein de l'atelier production FAPEC (Atelier A).

### **4.2 Nouveau dispositif de dépoussiérage**

Ce système a été installé en 2011 par la société Jacky DOUBLIE sur une dalle béton de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>.

Les copeaux et sciures de bois provenant des opérations de débit et d'usinage sont aspirés par un réseau d'aspiration général (débit de 22 447 m<sup>3</sup>/h ; vitesse de transport entre 20 et 25 m/s), centralisé au niveau d'une unité de filtration cyclonique implantée à l'extérieur du bâtiment.

Ce cyclofiltre est utilisé pour l'épuration de l'air chargé en poussières et est spécialement conçu pour les industries du bois. L'air véhiculant les poussières fines comme les copeaux lourds, entre dans le cyclofiltre et pénètre dans la zone de pré-séparation cyclonique. Les grosses particules de poussières tombent alors dans la partie basse du corps, ces déchets sont alors évacués par l'intermédiaire d'une sortie tangentielle vers le circuit de reprise. Les poussières fines traversent alors les médias filtrants.

Cette unité de filtration comprend 85 manches filtrantes représentant une surface de 150 m<sup>2</sup>.

L'accumulation des poussières sur les manches provoque leur colmatage. Un décolmatage automatique et pneumatique est réalisé pour conserver un média filtrant en parfait état de filtration. L'injection d'air comprimé sec et déshuilé (8 rampes) se fait à contre-courant dans les manches (effet de choc) sous une pression de 6 bars.

Les poussières, séparées de l'air par un cyclofiltre (filtres à manche), sont collectées dans une benne bâchée de 20 m<sup>3</sup> à l'extérieur du bâtiment (prise en charge par CAP Recyclage pour valorisation énergétique).





Des événements anti-explosion sont installés sur l'unité de filtration. Dans la partie supérieure de l'unité filtrante, une rampe de sécurité incendie est installée (1 pulvérisateur), celle-ci étant reliée en partie basse du filtre à un raccord pompier.

Un mur anti-bruit en bois a été conçu pour réduire les nuisances sonores liées au fonctionnement de l'installation de dépoussiérage côté Nord/Nord-Est à hauteur de la Sté BROUARD Combustibles.



## **5 INCIDENCES NOTABLES DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT**

Il s'agit de :

- décrire les éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet,
- décrire tous les effets notables, dans la mesure des informations disponibles sur ces effets, que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant :
  - o des résidus et des émissions attendus ainsi que de la production de déchets, le cas échéant
  - o de l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité

### **5.1 Impact sur l'air**

Les opérations d'usinage du bois (sciage, ponçage, perçage, ...) sont à l'origine d'émissions de poussières de bois sous forme de copeaux et sciures.

Les copeaux et sciures de bois provenant des opérations de débit et d'usinage sont aspirés par un réseau d'aspiration général centralisé au niveau d'une unité de filtration cyclonique implantée à l'extérieur du bâtiment. Ce système a été installé en 2011.

Les poussières, séparées de l'air par un cyclofiltre (filtres à manche), sont collectées dans une benne bâchée de 20 m<sup>3</sup> à l'extérieur du bâtiment (prise en charge par SEPCHAT pour valorisation).

La société FAPEC a missionné un organisme agréé DEKRA Industrial pour réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses des poussières en sortie de la cheminée à conduit rectangulaire (hauteur de 15 m) surmontant l'installation de dépoussiérage. Cette intervention a été réalisée le 22 mars 2013.

Le rapport de contrôle des rejets atmosphériques est joint en **Annexe 4** du présent dossier

La teneur en poussières de l'air rejeté à l'atmosphère en sortie du dispositif de dépoussiérage associé aux machines d'usinage du bois est conforme à la réglementation en vigueur.

### **5.2 Impact sonore**

Le cyclone de dépoussiérage, installé à l'arrière du bâtiment FAPEC côté Nord, est à l'origine de nuisances sonores susceptibles d'affecter le voisinage côté Nord. Compte tenu de ces nuisances, la société FAPEC avait pris des mesures pour réduire ces bruits continus, à savoir :

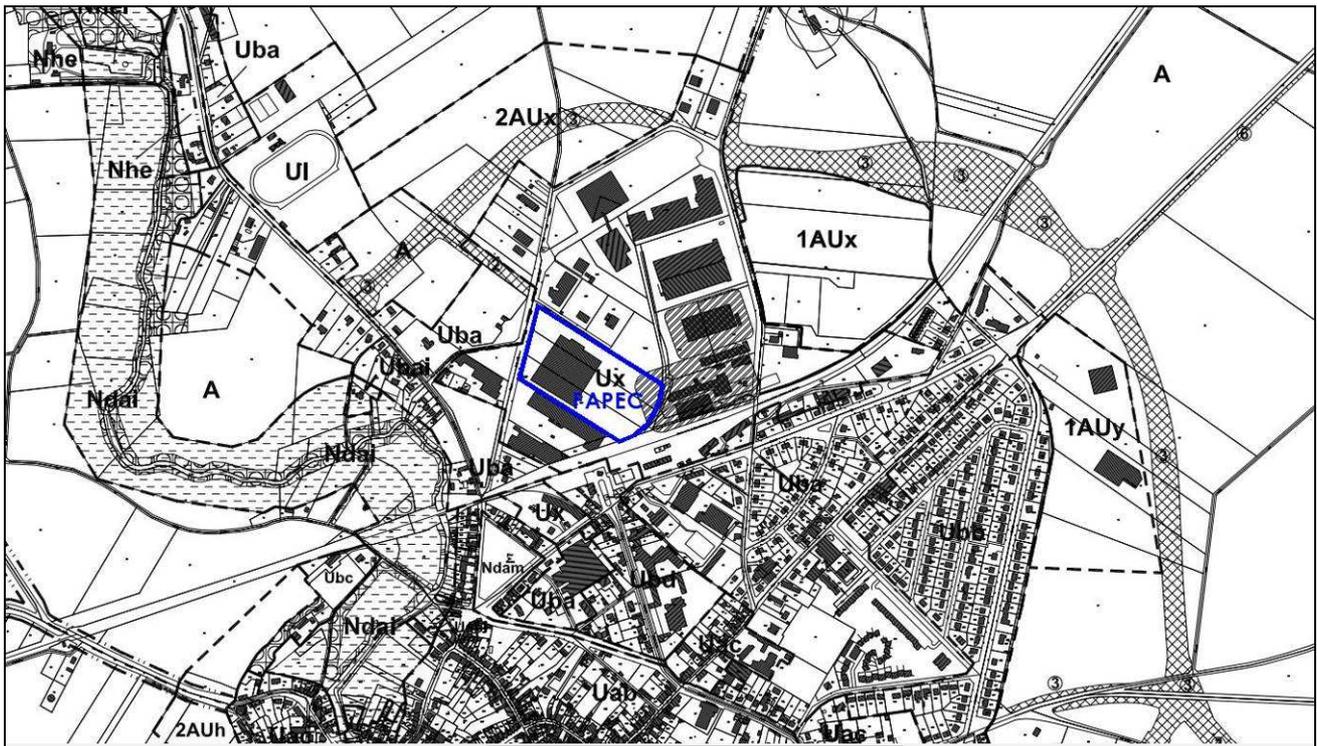
- l'élargissement de 4 m de chaque côté du mur anti-bruit en bois et doublement de son épaisseur,
- l'installation d'un carénage sur la tour d'aspiration du dispositif de dépoussiérage.



## 6 COMPATIBILITE DU SITE PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS D'URBANISME

Le site d'exploitation FAPEC est localisé au 12 rue des Tilleuls à Illiers-Combray (28).

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Illiers-Combray approuvé le 9 juillet 2013. Il classe le site d'exploitation en zone **UX** destinée aux activités et installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.



Un extrait du règlement P.L.U. correspondant à la zone UX est joint en **Annexe 5** du présent dossier, il définit les dispositions générales et les règles d'urbanisme applicables sur le secteur d'étude.

Les tableaux suivants permettent d'analyser la conformité du projet de l'établissement FAPEC vis-à-vis des exigences fixées par ce Plan Local d'Urbanisme.

Les servitudes associées aux silos de la société voisine CABEP concernent le périmètre de protection pour la maîtrise de l'urbanisation. Ce périmètre impacte une petite surface du site FAPEC côté Est qui correspond à une zone non aménagée (en friche). Selon le règlement de la zone UX (article UX1), les nouvelles occupations des sols telles que des habitations, des immeubles occupés par des tiers, des immeubles de grandes hauteurs, des établissements recevant du public, des voies de communication dont le débit est supérieur à 2000 véhicules/jour, les voies ferrées pour lesquelles circulent plus de 3 trains voyageurs par jour sont interdites.

Il n'est prévu aucun aménagement dans cette zone par l'établissement FAPEC.

**Par conséquent, l'implantation du site industriel FAPEC est compatible avec la réglementation de la zone sur laquelle elle est implantée.**

Article du PLU	Description de l'article	Conformité FAPEC
<p><b>UX3 : Voirie et accès</b></p>	<p><b>Voirie</b></p> <p>Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques ou privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.</p> <p>Les voies doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.</p> <p>Les voies publiques ou privées se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.</p> <p><b>Accès</b></p> <p>Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.</p> <p>Lorsque le terrain est riverain de 2 ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle des voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.</p> <p>Aucune opération ne peut être desservie par les pistes cyclables et les sentiers piétons.</p>	<p><b>Voirie</b></p> <p><i>Le site industriel FAPEC est accessible depuis la rue des Tilleuls côté Ouest ou depuis l'impasse des Cophas côté Nord.</i></p> <p><i>La rue des Cophas étant une impasse, il est possible de manœuvrer à l'intérieur du site FAPEC pour faire demi-tour.</i></p> <p><i>Le terrain FAPEC comprend 2 cours (1 à l'avant et 1 l'arrière du bâtiment) suffisamment dimensionnées pour permettre à tout véhicule de manœuvrer aisément.</i></p> <p><b>Accès</b></p> <p><i>Le site industriel FAPEC est accessible depuis la rue des Tilleuls côté Ouest ou depuis l'impasse des Cophas côté Nord sans gêne pour la circulation publique.</i></p> <p><i>La vitesse sur ces 2 axes est limitée à 50 km/h.</i></p> <p><i>Aucun accès au site FAPEC n'est desservi par une piste cyclable ou un sentier piéton.</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Conforme</b></p>

Article du PLU	Description de l'article	Conformité FAPEC
<p><b>UX 4 : Desserte par les réseaux</b></p>	<p><b>Alimentation en eau</b></p> <p>Toute construction ou installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau doit être desservie par une conduite de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes et raccordées au réseau public.</p> <p><b>Electricité et téléphone</b></p> <p>Les réseaux d'électricité basse tension et de téléphone devront être réalisés en souterrain à la charge du maître d'ouvrage.</p> <p><b>Eaux usées</b></p> <p>Sous réserve des dispositions de la législation relative aux installations classées, toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines de caractéristiques suffisantes raccordées au réseau public d'assainissement.</p> <p>Pour certains effluents particulièrement nocifs, un prétraitement pourra être imposé.</p> <p>En l'absence d'un réseau public d'assainissement, les installations individuelles d'assainissement, conformes aux normes fixées par la réglementation en vigueur, sont admises dans le cas où le terrain est reconnu apte à recevoir de telles installations. Le système d'assainissement doit être adapté à la pédologie, à la topographie et à l'hydrologie du sol.</p> <p><b>Eaux pluviales</b></p> <p>Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.</p> <p>En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.</p>	<p><b>Alimentation en eau</b></p> <p><i>La distribution de l'eau potable du site FAPEC est assurée par une conduite spécifique raccordée au réseau public d'adduction en eau potable de la commune d'Illiers-Combray (rue des Tilleuls).</i></p> <p><b>Electricité et téléphone</b></p> <p><i>Le réseau électrique basse tension et le réseau téléphonique de l'établissement FAPEC sont réalisés en souterrain.</i></p> <p><b>Eaux usées</b></p> <p><i>Les eaux usées sanitaires et domestiques de l'établissement FAPEC sont collectées dans le réseau unitaire enterré du site puis rejetées dans le réseau unitaire d'assainissement communal rue des Tilleuls. Il n'y a pas de rejets d'eaux usées industrielles sur le site FAPEC.</i></p> <p><b>Eaux pluviales</b></p> <p><i>Les eaux pluviales de toitures du bâtiment FAPEC sont collectées dans le réseau unitaire enterré du site puis rejetées dans le réseau unitaire d'assainissement communal rue des Tilleuls.</i></p> <p><i>Les eaux pluviales de ruissellement sur la zone de stationnement à l'avant du bâtiment (cour) sont collectées par 4 grilles avaloirs situées le long du bâtiment et rejoignent le réseau unitaire enterré du site puis le réseau unitaire d'assainissement communal rue des Tilleuls.</i></p> <p><i>Les eaux pluviales de ruissellement sur les chaussées imperméabilisées à l'arrière du bâtiment sont quant à elles drainées (pente vers l'Est) vers 2 grilles avaloirs et rejoignent le réseau unitaire d'assainissement communal côté Nord de l'«Impasse des Cophas» qui rejoint le réseau unitaire rue des Tilleuls.</i></p> <p><i>Quant aux pluviales de voirie au niveau du quai d'expédition (à l'arrière du bâtiment atelier D), une pompe à déclenchement automatique permet de relever l'eau vers le réseau unitaire enterré du site qui longe le bâtiment côté Sud.</i></p> <p><b>Autorisation de déversement</b></p> <p><i>Une autorisation de déversement a été accordée par la mairie d'Illiers-Combray en date du 29 octobre 2013 pour le rejet des eaux usées et des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement communal (voir copie du document en <b>Annexe 6</b> du présent dossier).</i></p> <p style="text-align: right;"><b>Conforme</b></p>



Article du PLU	Description de l'article	Conformité FAPEC
<b>UX 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b>	Les constructions doivent être implantées en retrait d'une distance au moins égale à 5 m de l'alignement.	<p><i>La distance entre le bâtiment industriel FAPEC et la rue des Tilleuls (voie de desserte) est de 35 m minimum.</i></p> <p><i>La distance entre le bâtiment industriel FAPEC et l'impasse des Cophas est de 25 m minimum.</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Conforme</b></p>
<b>UX 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b>	<p>Les constructions à usage d'installations classées doivent respecter une marge d'isolement par rapport aux limites des zones Ub et A, comptée à l'intérieur de la zone Ux et fixée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 m pour les ICPE soumises à déclaration,</li> <li>- 35 m pour les ICPE soumises à autorisation.</li> </ul> <p>Toutefois, dans ces marges d'isolement, pourront être admises les constructions à usage administratif liées aux activités ainsi que des aires de stationnement.</p>	<p><i>La distance minimale entre le grand bâtiment FAPEC et les limites des zones Ub et A est respectée.</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Conforme</b></p>
<b>UX 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</b>	La distance entre 2 bâtiments industriels implantés sur une même propriété devra répondre aux impératifs de la sécurité contre l'incendie.	<p><i>Le site FAPEC est constitué d'un seul grand bâtiment industriel.</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Conforme</b></p>
<b>UX 9 : emprise au sol des constructions</b>	L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 90 % de la superficie totale de la parcelle.	<p><i>Le terrain d'exploitation de la société FAPEC couvre une superficie totale de 29 100 m<sup>2</sup> et le bâtiment couvre une superficie de 7 806 m<sup>2</sup> soit 27 % de la superficie totale de la parcelle.</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Conforme</b></p>
<b>UX 10 : hauteur maximale des constructions</b>	La hauteur maximale des constructions, mesurés du sol naturel à l'égout des toitures ne peut excéder 15 m.	<p><i>La hauteur maximale du bâtiment FAPEC atteint 8 m.</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Conforme</b></p>

Article du PLU	Description de l'article	Conformité FAPEC
<p><b>UX 11 : aspect extérieur</b></p>	<p>Les couleurs violentes ainsi que le blanc sur les parois extérieures sont prohibées. Une gamme de couleurs sobres (gris par exemple) est conseillée.</p> <p>Les couvertures doivent être réalisées en ardoise à l'exclusion du bardeau d'asphalte, en tuile plate ou tuile mécanique, en tôle ondulée ou nervurée pré laquée, en zinc pré patiné ou bi laqué.</p> <p>Sont autorisées les clôtures à claire-voie doublées ou non de haies vives ou les haies vives doublées ou non d'un grillage.</p>	<p><i>Les parois extérieures du bâtiment FAPEC sont en couleur sobre (blanc-gris clair)</i></p> <p><i>La couverture du bâtiment FAPEC est réalisée en tôle ondulée</i></p> <p><i>La clôture du site FAPEC est constituée d'un grillage (avec une haie de thuyas de part et d'autre côté entrée principale)</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Conforme</b></p>
<p><b>UX 12 : stationnement</b></p>	<p>Le stationnement des véhicules automobiles et des 2 roues, correspondant aux besoins des constructions et installations, doit être assuré en dehors des voies publiques</p>	<p><i>Il existe 32 places de stationnement pour le personnel et les visiteurs et un abri pour les 2 roues en dehors des voies publiques</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Conforme</b></p>
<p><b>UX 13 : espaces libres, plantations et espaces boisés</b></p>	<p>Les marges d'isolement, notamment par rapport aux voies et par rapport aux autres zones, doivent être paysagées.</p> <p>Les aires de stationnement en surface de plus de 4 emplacements doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige d'essence locale pour 100 m<sup>2</sup> de superficie affectée à cet usage.</p> <p>Les espaces non bâtis et non occupés par des aires de stationnement en particulier les marges de retrait doivent être plantés à raison d'un arbre de haute tige d'essence locale par 100 m<sup>2</sup> d'espace libre.</p>	<p><i>La cour de stationnement comprenant plus 4 emplacements (à l'avant du bâtiment) comprend une pelouse avec 4 arbres dont 3 résineux et des plantations.</i></p> <p><i>Les espaces non bâtis et non occupés par des emplacements de stationnement comprennent des arbres (feuillus et résineux) ainsi que des plantations.</i></p> <p><i>La zone non aménagée (en friche) située à l'arrière du site FAPEC côté Est sera progressivement entretenue et fera l'objet de plantations selon les exigences du PLU.</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Conforme</b></p>

## Conclusion

Le projet du site industriel FAPEC répond en tout point aux prescriptions du P.L.U. en vigueur au moment de la construction pour le secteur UX.



## **7 CLASSEMENT AU TITRE DES ICPE ET IOTA**

### **7.1 Situation actuelle**

La société FAPEC dispose actuellement d'un récépissé de déclaration n° 2011-049 pour la rubrique 2410-2 délivré le 13 octobre 2011 dont la puissance installée est de 175,5 kW (voir copie du document en **Annexe 4** du présent dossier).

### **7.2 Classement projeté au titre des ICPE**

Les tableaux pages suivantes récapitulent les activités et installations de l'établissement FAPEC à Illiers-Combray visées par les rubriques de la nomenclature des installations classées.

Les arrêtés ministériels de prescriptions applicables à l'activité de l'établissement FAPEC à Illiers-Combray sont :

- arrêté du 2 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2410 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## Tableau récapitulatif des activités classées (colonne A de l'annexe à l'article R-511-9 du Code de l'Environnement)

**Rubriques soumises à enregistrement**

Nature des activités	Rubrique de la nomenclature	Seuils limites		Activité	Classement
		Déclaration	Enregistrement		
<p><b>Ateliers où l'on travaille le bois</b> ou matériaux combustibles analogues.</p> <p>B - La puissance de l'ensemble des machines présentes dans l'installation qui concourent au travail du bois ou matériaux combustible analogues étant :</p> <p>1. supérieure à 250 kW.</p>	2410-B 1	50 kW	250 kW	<p><u>Situation projet</u></p> <p>Machines d'usinage du bois existantes</p> <p>P1 = 175,5 kW</p> <p>+ toupie Chambon Type T321 DIMAB</p> <p>P2 = 6 kW</p> <p>Installation d'une nouvelle centrale d'usinage</p> <p>P3 = 119 kW</p> <p><b>Puissance totale installée = P1 + P2 + P3 = 301 kW</b></p>	E

Nature des activités	Rubrique de la nomenclature	Seuils limites	Activité	Classement
<b>Dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, l'exception des établissements recevant du public.</b> La quantité stockée étant inférieure à 1 000 m <sup>3</sup> .	1530	Seuil déclaration = 1.000 m <sup>3</sup> Seuil enregistrement = 20.000 m <sup>3</sup> Seuil autorisation = 50.000 m <sup>3</sup>	<u>Situation projet</u>  Cartons <b>Volume de 30 m<sup>3</sup></b>	NC
<b>Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôts de) à l'exception des établissements recevant du public.</b> Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1.000 m <sup>3</sup> .	1532	Seuil déclaration = 1.000 m <sup>3</sup> Seuil enregistrement = 20.000 m <sup>3</sup> Seuil autorisation = 50.000 m <sup>3</sup>	<u>Situation projet</u>  Panneaux de bois reconstitué V1 = 600 m <sup>3</sup> Poussières de bois V2 = 30 m <sup>3</sup> Palettes bois V3 = 50 m <sup>3</sup> Déchets de bois biomasse V4 = 130 m <sup>3</sup>  <b>Volume total = V1 + V2 + V3 + V4 = 810 m<sup>3</sup></b>	NC
<b>Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).</b> Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 100 m <sup>3</sup> .	2662	Seuil déclaration = 100 m <sup>3</sup> Seuil enregistrement = 1.000 m <sup>3</sup> Seuil autorisation = 40.000 m <sup>3</sup>	<u>Situation projet</u>  Films polyéthylène <b>Volume de 2 m<sup>3</sup></b>	NC
<b>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4.</b> A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, la puissance thermique maximale de l'installation étant inférieure à 2 MW.	2910-A	Seuil déclaration = 2 MW Seuil autorisation = 20 MW	<u>Situation projet</u>  1 chaudière au gaz de ville de puissance thermique  <b>P1 = 815 kW</b>	NC
<b>Accumulateurs (ateliers de charge d').</b> La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW.	2925	Seuil déclaration = 50 kW Pas de seuil autorisation	<b>Puissance totale de courant continu = 10 kW</b>	NC



### 7.3 Classement projeté au titre de la Loi sur l'eau

Le tableau suivant présente pour information les rejets issus de l'établissement FAPEC et classés au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques :

Nomenclature I.O.T.A.			Régime de classement
N° de rubrique	Intitulé	Volume des activités	
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Forage destiné à la surveillance d'eaux souterraines (contrôles semestriels)	D
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Superficie totale imperméabilisée (voiries, parkings et toitures)  <b>= 1,215 ha</b>	D

\* : La superficie totale imperméabilisée se décompose de la manière suivante :

- bâtiments : 7 806 m<sup>2</sup>
- voiries et parkings : 4 343 m<sup>2</sup>
- **soit 12 149 m<sup>2</sup>**

## **8 PARCS, RESERVES, ZNIEFF, SITES NATURA 2000 ET SITES REMARQUABLES**

### **8.1 Inventaire des zones naturelles remarquables**

Les caractéristiques des espaces naturels protégés les plus proches du site FAPEC au 12 rue des Tilleuls sont détaillées dans le tableau ci-dessous et représentés sur la carte page suivante :

<b>Nom du zonage</b>	<b>Type de zonage</b>	<b>Distance par rapport au site FAPEC</b>
Vallée du Loir près de Saumeray	ZNIEFF de type 1 n°240030595	5,6 km au Sud-Est
Forêt de Montigny le Chartif	ZNIEFF de type 2 n°2 40003937	7 km au Sud-Ouest
Forêts et étangs du Perche	NATURA 2000 (Directive Oiseaux - ZPS) n°FR2512004	10 km au Nord-Ouest
Cuesta cénomaniennne du Perche d'Eure et Loir	NATURA 2000 (Directive Habitats - ZPS) n°FR2400551	11,8 km à l'Ouest

#### **ZNIEFF de type I : Vallée du Loir près de Saumeray**

La ZNIEFF de type I " Vallée du Loir près de Saumeray" est par conséquent la plus proche entité naturelle protégée du site FAPEC.

Cette ZNIEFF polynucléaire, située aux alentours de Saumeray, regroupe les plans d'eau de la Ronce, qui étaient déjà en ZNIEFF de première génération, et les plans d'eau du Bois Gousset, nouvellement intégrés.

La zone est composée de ballastières en cours d'exploitation ou non, de prairies et est traversée par le Loir.

L'avifaune nicheuse d'intérêt patrimonial est riche en espèces (Sarcelle d'été, Busard des roseaux, Vanneau huppé, Mouette rieuse, sternes pierregarin et naine, occasionnellement Echasse blanche). Les populations nicheuses de laridés sont en expansion. Les possibilités de gestion envisageables permettraient de maintenir et même d'accroître la richesse faunistique du site.

Au niveau floristique, quelques éléments de la flore patrimoniale régionale sont observables de manière disséminée. Les zones de ballastières présentent une flore parfois originale avec la présence d'espèces rares pour le département comme le Trèfle semeur (*Trifolium subterraneum*) ou la Limoselle aquatique (*Limosella aquatica*).

Notons, par ailleurs, la présence d'une population de Plantain caréné (*Plantago holosteum*) à proximité (seule station connue actuellement dans l'Eure-et-Loir - obs. P. BOUDIER, 2009) dans des milieux similaires à ceux observés dans la ZNIEFF.





Carte de localisation des espaces naturels protégés (ZNIEFF et NATURA 2000)



Site NATURA 2000 : Forêts et étangs du Perche

Il s'agit d'un vaste écosystème à forte dominance d'habitats forestiers, mais renfermant aussi des landes et de nombreux milieux humides : étangs, mégaphorbiaies, tourbières, prairies humides.

La qualité des habitats, leurs liens fonctionnels et la quiétude globale du site sont particulièrement favorable aux espèces d'oiseaux à affinité forestière.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	6 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	7 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	7 %
N16 : Forêts caducifoliées	45 %
N17 : Forêts de résineux	15 %
N19 : Forêts mixtes	15 %

Sur le plan de la vulnérabilité, il n'y a pas de menace particulière identifiée. Il faudra veiller à intégrer les objectifs assignés à la ZPS dans la gestion forestière actuellement pratiquée.

## 8.2 Inventaire des sites classés et inscrits

Les caractéristiques des sites classés et inscrits les plus proches du site FAPEC au 12 rue des Tilleuls sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom du site	Date de l'arrêté	Surface	Description	Distance par rapport au site FAPEC
Promenade de la Citadelle (classé)	24/01/1934	0,25 ha	Site réservé aux piétons et composé d'un espace engazonné avec 2 rangées d'érables	350 m au Sud
Abords du Pré Catelan (inscrit)	06/10/1972	6,48 ha	Espace de transition de qualité entre le Pré catelan et le reste de la ville	600 m au Sud
Abords du Pré Catelan (classé)	09/01/1973	2,73 ha	Espace de transition de qualité entre le Pré catelan et le reste de la ville	750 m au Sud-Ouest
Pré Catelan (classé)	12/12/1946	0,69 ha	Parc d'agrément de forme irrégulière et clôturé sur son pourtour	800 m au Sud-Ouest

Le site classé le plus proche (Promenade de la Citadelle) est représenté sur la carte page suivante.



**CENTRE  
EURE-ET-LOIR**

**SITE CLASSE AU TITRE  
DE LA LOI DU 2 MAI 1930**

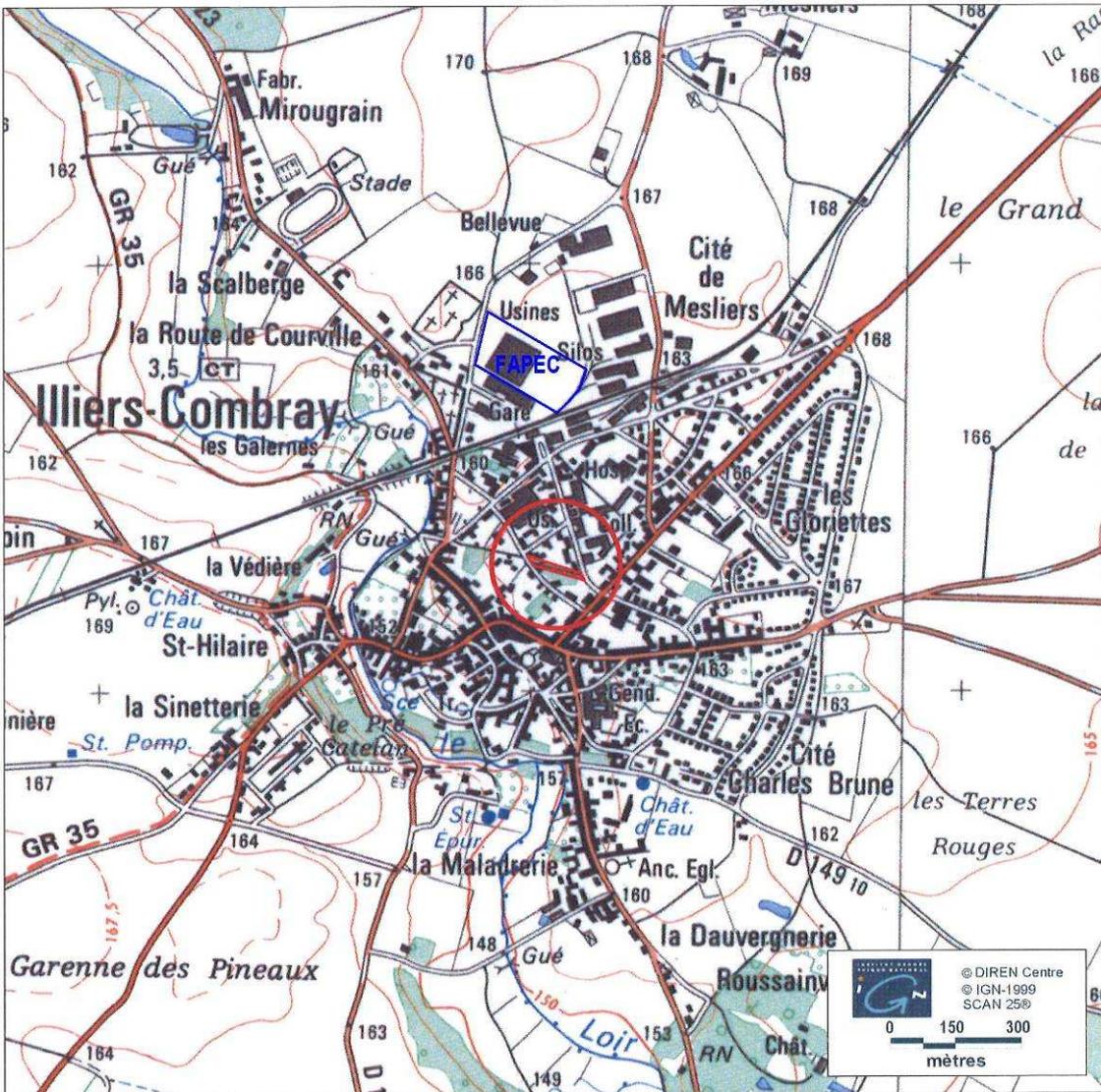
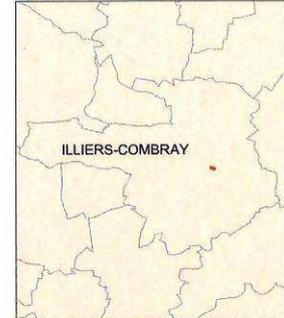
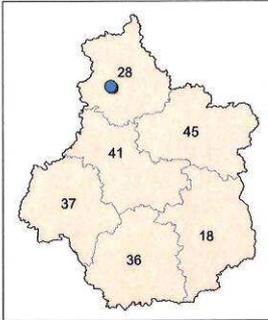


**Nom** : Promenade de la Citadelle

**Commune(s) concernée(s)** : Illiers-Combray

**Date de l'arrêté** : 24/01/1934

**Surface** : 2 ha



Date de réalisation : 20/12/2000

**DIREN Centre - 5 Avenue Buffon - BP 6407 - 45064 ORLEANS CEDEX 2 - Téléphone 02 38 49 91 91**



### 8.3 Incidence du site d'étude sur le milieu naturel

Le site industriel FAPEC à Illiers-Combray ne se situe dans aucun périmètre ZNIEFF de type I et II, NATURA 2000, PNR, Réserve Naturelle Nationale et sites remarquables (classé ou inscrit).

La société FAPEC est implantée en zone industrielle dans un contexte écologique peu diversifié, à plus de 5 km de la zone naturelle remarquable la plus proche (ZNIEFF de type I : Vallée du Loir près de Saumeray).

L'établissement FAPEC est un site d'usinage du bois dont les rejets dans les milieux sol, eaux superficielles et air sont limités :

- aux eaux de voiries,
- aux eaux usées sanitaires et domestiques,
- aux gaz d'échappement des véhicules à moteur thermiques (camions, voitures),
- aux résidus de poussières de bois dans l'air rejeté à l'atmosphère en sortie du dispositif de dépoussiérage raccordé aux machines d'usinage du bois.

Le projet FAPEC n'implique aucune extension foncière de son site d'exploitation.

**Compte-tenu de l'éloignement et de l'absence de facteurs de vulnérabilité liés à l'exploitation du site FAPEC, aucune incidence significative n'est recensée sur le patrimoine floristique et faunistique local et sur les zones naturelles remarquables.**

## **9 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION DES EAUX (SDAGE, SAGE)**

### **9.1 Inventaire des enjeux**

- **SDAGE**

Le site FAPEC à Illiers-Combray fait partie intégrante du périmètre du SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Le nouveau SDAGE 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2015.

En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE sur le bassin Loire-Bretagne fixe comme ambition d'obtenir en 2021 le "bon état écologique" sur 61 % des eaux de surface.

Pour atteindre cet objectif, le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers nécessaires pour répondre aux 14 enjeux fixés pour la reconquête d'un bon état écologique :

- *Repenser les aménagements de cours d'eau : les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état*
- *Réduire la pollution par les nitrates : les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.*
- *Réduire la pollution organique et bactériologique : les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.*
- *Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides : tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.*
- *Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses : leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.*
- *Protéger la santé en protégeant la ressource en eau : une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'indigestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.*
- *Maîtriser les prélèvements d'eau : certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.*
- *Préserver les zones humides : elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.*
- *Préserver la biodiversité aquatique : la richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.*
- *Préserver le littoral : le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.*
- *Préserver les têtes de bassin versant : ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.*
- *Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques : la gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.*
- *Mettre en place des outils réglementaires et financiers : la directive européenne cadre sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe du « pollueur-payeur ».*
- *Informers, sensibiliser, favoriser les échanges : la directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens*



- **SAGEs**

Les SAGEs sont mis en œuvre progressivement sur le territoire du SDAGE Loire-Bretagne.

La commune d'Illiers-Combray appartient au S.A.G.E. Loir.

**S.A.G.E. Loir**

Le S.A.G.E. du bassin versant du Loir a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 25 septembre 2015.

Ce projet de territoire fixe les objectifs et mesures à prendre pour préserver ou restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant du Loir tout en garantissant les activités économiques et usages associés.

La liste des enjeux du S.A.G.E. est la suivante :

- Organisation de la maîtrise d'ouvrage et portage du SAGE,
- Qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines,
- Qualité des milieux aquatiques (continuité/morphologie),
- Connaissance, préservation et valorisation des zones humides,
- Gestion quantitative de la ressource,
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- Prévention et gestion des risques d'inondations.

- **Programme Actions Nitrates**

Le programme d'actions nitrates en vigueur sur les zones vulnérables de la région Centre-Val de Loire est le **6ème programme d'actions**.

Le volet régional du programme d'actions nitrates a été mis à jour le 23 juillet 2018 (modification de la liste des zones d'actions renforcées) compte tenu de l'évolution des teneurs en nitrates des eaux brutes de certains captages d'eau potable et compte tenu des nouvelles délimitations d'aires d'alimentation de captages.



## 9.2 Incidence des installations sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

### 9.2.1 Réduction des pollutions

La société FAPEC n'est à l'origine d'aucun rejet en nitrates et en pesticides dans les eaux.

L'établissement FAPEC n'est à l'origine d'aucun rejet de substances dangereuses dans les effluents puisque l'eau consommée concerne uniquement les besoins sanitaires et domestiques du personnel de l'établissement (lavabos et toilettes). Le process industriel ne nécessite pas d'eau.

#### Qualité des rejets eaux résiduaires

Un prélèvement d'eaux résiduaires (mélange eaux usées sanitaires et eaux pluviales) a été effectué par un organisme agréé (DEKRA Industrial) le 14 février 2013 dans le regard dit EPO avant raccordement au réseau unitaire d'assainissement communal. Le tableau ci-dessous indique les résultats obtenus :

Paramètres	Valeur mesurée	Valeur limite Arrêté ministériel du 02/02/1998 modifié	Valeur Limite d'Emission Arrêté ministériel du 02/09/2014 *
Température	19,7 °C	< 30 °C	< 30 °C
pH	7,6	5,5-8,5	5,5-8,5
MEST	8 mg/L	600 mg/L	35 mg/L
DBO5	2 mg/L	800 mg/L	30 mg/L
DCO	22 mg/L	2000 mg/L	125 mg/L
Azote global	5 mg/L	150 mg/L	-
Phosphore total	0,3 mg/L	50 mg/L	-
Hydrocarbures totaux	0,068 mg/L	10 mg/L	10 mg/L

\* : relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le rapport de prélèvement et d'analyses d'eaux résiduaires est joint en **Annexe 7** du présent dossier.

Les résultats analytiques indiquent des teneurs inférieures aux valeurs limites réglementaires.

### 9.2.2 Maitrise de la consommation en eau

Rappelons que l'eau consommée au sein de l'établissement FAPEC concerne uniquement les besoins sanitaires et domestiques du personnel de l'établissement (lavabos et toilettes). La consommation annuelle a été de **257 m<sup>3</sup> en 2017** (369 m<sup>3</sup> en 2016 ; 284 m<sup>3</sup> en 2015). Cette consommation annuelle est homogène et maîtrisée.

### 9.2.3 Préservation des zones humides et de la biodiversité aquatique et protection des milieux naturels

Aucune zone humide n'a été recensée au droit du site FAPEC ni dans un rayon de 10 km autour du site. Rappelons que le site industriel FAPEC à Illiers-Combray ne se situe dans aucun périmètre ZNIEFF de type I et II, NATURA 2000, PNR et Réserve Naturelle Nationale.

La société FAPEC est implantée en zone industrielle dans un contexte écologique peu diversifié avec une biodiversité aquatique limitée, à plus de 5 km de la zone naturelle remarquable la plus proche (ZNIEFF de type I : Vallée du Loir près de Saumeray).



### 9.2.4 Sécurisation de l'alimentation en eau potable

La distribution de l'eau potable du site FAPEC est assurée par le réseau public d'adduction en eau potable de la commune d'Illiers-Combray. Il n'existe aucun pompage direct en nappe phréatique pour les besoins de l'entreprise.

Un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable est mis en place sur le réseau d'alimentation en eau de ville afin d'éviter tout risque de pollution potentielle de son réseau d'adduction d'eau de ville par retours d'eau (provenant du branchement et dû à des contre-pressions ou à des dépressions du réseau amont).

Rappelons que l'alimentation en eau potable de la commune d'Illiers-Combray est assurée par deux captages AEP sur la commune d'Illiers-Combray :

- captage n°02906X0002 "Le Château d'eau" à 900 m au Sud-Ouest ;
- captage n°02906X0004 "La poulinière" à 1,3 km au Sud-Ouest.

Ces 2 ouvrages captent la nappe libre de la craie du Turonien et ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 6 décembre 2000. Ces 2 captages AEP, bénéficiant d'un périmètre de protection rapproché, sont implantés au Sud du Loir sur la rive opposée par rapport au site FAPEC (aval hydraulique), la rivière jouant le rôle de barrière hydraulique.

L'ensemble de la zone d'activités incluant le site industriel FAPEC n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage d'eau collective.

### 9.2.5 Prévention et gestion des risques de ruissellement et d'inondation

Le site industriel FAPEC ne se situe pas dans une zone à risque concernant les inondations par débordement d'un cours d'eau (Le Loir).

La profondeur de la nappe de la craie au droit du site d'étude est estimée entre 12 m et 13 m par rapport au sol. Par conséquent, le risque d'inondation par remontée de nappe apparaît négligeable.

Les zones étanches du site (toitures + voiries) représentent une superficie de 12 149 m<sup>2</sup> dont 4 343 m<sup>2</sup> de voirie et parking bitumés.

Le dispositif de collecte du site FAPEC permet de collecter dans un réseau unitaire les eaux pluviales de toitures du bâtiment et de voiries avant déversement dans le réseau unitaire d'assainissement communal rue des Tilleuls côté Ouest.

Les eaux pluviales de ruissellement sur les chaussées imperméabilisées à l'arrière du bâtiment sont quant à elles drainées (pente vers l'Est) vers 2 grilles avaloirs et rejoignent le réseau unitaire d'assainissement communal de l'«Impasse des Cophas» côté Nord qui est raccordé au réseau unitaire d'assainissement communal rue des Tilleuls.

Il n'y a aucune circulation dense dans ce secteur du site (hormis les quelques camions de transport qui viennent à quais) ni stockage de produits dangereux pour l'environnement. Ainsi, les eaux de voirie ne sont pas potentiellement polluantes pour le milieu naturel.



### 9.3 Compatibilité du site avec le SDAGE et le SAGE

**Les dispositions prises par la Sté FAPEC entrent dans le cadre des orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, notamment concernant la réduction des pollutions, la protection et la maîtrise de la ressource en eau et la protection des milieux naturels :**

- Réduction des pollutions - Aucun rejet de substances dangereuses dans les effluents
- Protection et maîtrise de la ressource en eau - pas d'exploitation de la ressource en eau souterraine pour l'activité FAPEC ; eau consommée uniquement pour les besoins sanitaires et domestiques du personnel de l'établissement
- Protection des milieux naturels - Absence de zone humide et milieux naturels remarquables dans le secteur du site FAPEC
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable - disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable mis en place sur le réseau d'alimentation en eau de ville et zone industrielle hors des périmètres de protection des captages AEP
- Prévention des inondations – Pas de zone à risque concernant les inondations par débordement d'un cours d'eau ou par remontée de nappe au droit du site FAPEC

**L'incidence du site FAPEC sur la ressource en eau et les milieux aquatiques lors de son exploitation normale est par conséquent très faible.**

## **10 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE REJET A L'ATMOSPHERE**

### **10.1 Plan de Protection de l'Atmosphère**

La région Centre abrite deux agglomérations de plus de 250 000 habitants couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère (Tours et Orléans). La commune d'Illiers-Combray n'est pas visée par ce type de plan.

### **10.2 Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)**

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) n°96-1236 du 30 décembre 1996 et son décret d'application du 6 mai 1998 ont instauré l'établissement, par le Préfet de Région, de Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Ces plans définissent les orientations régionales permettant, pour atteindre les objectifs de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ces fins, ils s'appuient sur un inventaire des émissions et une évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et sur l'environnement.

En région Centre, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air a été adopté initialement le 14 janvier 2002 par le Préfet de Région, pour une durée de 5 ans.

La Région Centre s'est donc engagée dès 2006 dans une procédure d'évaluation de ce plan, conformément à la réglementation, qui s'est achevée en mars 2008. Les orientations fortes prises par le PRQA de 2002 ont conduit à une meilleure connaissance de la qualité de l'air en région Centre, à travers l'extension du réseau de surveillance par la mesure fixe et la modélisation, l'inventaire des émissions et une surveillance des polluants directement liés aux particularités locales, ainsi qu'une meilleure connaissance des expositions et des impacts.

Cette évaluation ayant toutefois mis en évidence un dépassement des objectifs de qualité ou des valeurs limites pour certains polluants (ozone, benzène, dioxyde d'azote et particules), la Région Centre s'est engagée en 2008 dans une procédure de révision du PRQA.

Un nouveau Plan Régional pour la Qualité de l'Air a ainsi été élaboré en février 2010 prenant en compte certains axes de progrès majeurs identifiés lors des travaux d'évaluation et de révision :

- Approfondir les connaissances sur la qualité de l'air,
- Mieux connaître les effets de la qualité de l'air,
- Agir pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- Renforcer l'information et la sensibilisation des publics.

### **10.3 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)**

Adopté en juin 2012, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), co-élaboré par l'Etat et la Région Centre, définit en particulier les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction de la pollution de l'air. Ce Schéma dresse un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et propose de développer des projets visant à améliorer la qualité de l'air (changer les modes de déplacements des personnes et des biens, impulser le renouvellement des appareils de chauffage au bois,..).



#### 10.4 Plans de Déplacements Urbains (PDU)

La réalisation de Plans de Déplacements Urbains (PDU) est une obligation dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants (loi du 30 décembre 1996). Les PDU visent à encourager les déplacements respectueux de l'environnement et du cadre de vie. Les PDU doivent également être compatibles avec le PRQA qui assure la cohérence de l'ensemble des dispositions prises au niveau régional.

En région Centre, sont ainsi concernées les agglomérations d'Orléans, de Tours et de Bourges. De plus, d'autres collectivités ont élaboré de manière volontaire des PDU : la Communauté d'Agglomération Montargoise et rives du Loing, Vierzon, Vendôme.

La commune d'Illiers-Combray n'est pas obligatoirement visée par ce type de plan.

#### 10.5 Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Le plan régional Santé Environnement 3 est une déclinaison régionale du plan national Santé Environnement 3 élaboré conjointement par l'Agence régionale de santé, le conseil régional et la DREAL Centre-Val de Loire.

Dans la continuité des Plans Nationaux Santé Environnement 1 et 2, le troisième Plan National Santé Environnement 2015-2019 (PNSE3) et la feuille de route issue de la conférence environnementale 2014 ont pour ambition de réduire l'impact des altérations de notre environnement sur la santé et de maintenir un cadre de vie préservant la santé des populations.

Le PRSE de la région Centre Val de Loire a été adopté le 14 février 2017 par le Préfet de Région.

Les priorités de la région Centre Val de Loire s'articulent autour de deux axes :

- d'une part d'améliorer la connaissance de l'exposition de la population aux facteurs environnementaux,
- et d'autre part de donner toute sa place à la prévention pour la réduction des expositions environnementales en accompagnant les acteurs de terrain et en valorisant les actions probantes tout en tenant compte des spécificités territoriales.

Le PRSE3 décline 34 actions regroupées en 4 thèmes (Air intérieur ; Air extérieur ; Eau et substances émergentes ; Santé, environnement et territoires) comprenant 11 objectifs.

Parmi les 34 actions proposées, 16 ont été jugées prioritaires car relevant :

- des mesures phares du PNSE3,
- d'une logique d'imbrication des actions (ces actions doivent être mises en place au préalable à la réalisation d'autres actions),
- des conclusions du diagnostic territorial santé environnement,
- des attentes des membres du GRSE, ou d'une volonté régionale.

Concernant les actions visant les entreprises :

- surveiller la contamination de l'air extérieur par les pesticides,
- réaliser des campagnes de mesures des particules fines et ultrafines aux abords des axes routiers,
- développer des outils à destination des PME, TPE et des artisans pour l'amélioration des pratiques sur les sujets santé environnement (pilote CCI Centre et CRMA).



## 10.6 Compatibilité du site avec les plans de rejets à l'atmosphère

Les rejets dans l'eau se limitent aux eaux pluviales de voirie et aux eaux usées sanitaires et domestiques alors que les rejets atmosphériques se limitent essentiellement :

- aux gaz de combustion de la chaudière alimentée au gaz de ville,
- aux résidus de poussières de bois dans l'air rejeté à l'atmosphère en sortie du dispositif de dépoussiérage raccordé aux machines d'usinage du bois.

L'établissement FAPEC n'est à l'origine d'aucune émission de pesticides, d'ozone, de benzène et de composés organiques volatils dans l'air.

L'énergie fossile utilisée pour les besoins en chauffage du bâtiment est le gaz de ville. Ce choix énergétique permet notamment de réduire les émissions en dioxyde de soufre SO<sub>2</sub> et en dioxyde de carbone CO<sub>2</sub> par rapport à la combustion du fioul lourd ou domestique.

Enfin, le site FAPEC ne se situe pas aux abords de grands axes routiers.

**Le site FAPEC est par conséquent compatible avec les plans de rejets à l'atmosphère.**



## **11 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS D'ELIMINATION DES DECHETS**

### **11.1 Inventaire des enjeux**

#### **11.1.1 Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)**

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) de la région Centre a été adopté par les élus régionaux le 4 décembre 2009. Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) prend en compte l'ensemble des déchets dangereux produits en région Centre, qu'ils y soient traités ou non, ainsi que les déchets dangereux importés pour traitement en région Centre.

D'après l'état des lieux de la gestion des déchets dangereux en région Centre, il s'avère que 87% du gisement (131 029 tonnes) provient des gros producteurs industriels et est traité dans des filières conformes à la nature des déchets.

Un des enjeux du PREDD apparaît donc en terme d'amélioration de la gestion des déchets dangereux diffus, produits par les ménages, les artisans, les professions libérales représentant un faible tonnage mais une dangerosité avérée pour l'environnement dans le cas d'une gestion non conforme.

D'autres enjeux sont également apparus à l'issue de l'état des lieux : réduire le tonnage global de déchets dangereux produits, favoriser le traitement des déchets dangereux de la région dans des installations régionales, voire réduire autant que possible le transport vers des régions voisines, et mener des actions de communication afin de sensibiliser les différents producteurs et éliminateurs de déchets dangereux.

6 axes de progrès majeurs ont ainsi été adoptés par la Commission consultative. Ces orientations ont été déclinées en terme de recommandations à mettre en œuvre par cible et par typologie de déchets.

**1- Agir pour une meilleure prévention de la production des déchets et réduction à la source**

**2- Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets diffus**

**3- Prendre en compte le principe de proximité**

**4- Privilégier le transport alternatif**

**5- Optimiser le réseau d'installations en région**

**6- Communiquer, sensibiliser et éduquer**



### 11.1.2 Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA)

Le Conseil général de l'Eure-et-Loir a pris la compétence de l'élaboration et du suivi du PEDMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Devant les modifications réglementaires en termes de taux de valorisation, de réduction de déchets, l'assemblée départementale a décidé de lancer la révision du PEDMA lors de sa délibération du 16 juin 2008.

Le PEDMA révisé (plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'Eure-et-Loir) a été approuvé par la commission consultative le 23 avril 2010 et approuvé par le Conseil général d'Eure et Loir le 22 avril 2011.

Le périmètre technique du PEDMA révisé d'Eure-et-Loir comprend 409 communes et regroupe 427 410 habitants.

Ce plan concerne les déchets suivants :

- **déchets ménagers et assimilés** (ordures ménagères et encombrants des ménages, déchets des artisans et commerçants collectés avec les déchets des ménages et déchets des services techniques municipaux) ;
- **déchets de l'assainissement** (boues de stations d'épuration urbains, graisses, sables, refus de dégrillage des stations d'épuration et matières de vidanges)
- **déchets non ménagers et non dangereux des entreprises**, des administrations et des établissements publics, appelés aussi DIB, collectés séparément par des prestataires privés, mais dont la fraction résiduelle non valorisée est éliminée dans les mêmes installations que les déchets des collectivités.

En revanche, sont exclus :

- les déchets générés par les entreprises qui relèvent de la planification régionale (déchets dangereux, déchets d'activités de soins à risques infectieux...) ;
- les déchets inertes des activités de terrassement (quantités trop importantes pour les assimiler aux déchets ménagers), relèvent du Plan BT ;
- certains déchets organiques (déchets agro-alimentaire, graisses et résidus de viande,...) qui font l'objet d'une réglementation spécifique.

De ce plan se dégagent des grands axes prioritaires pour lesquels des actions doivent être mises en place :

- **prévention** (objectif Loi Grenelle 1 : -7 % d'ordures ménagères d'ici 5 ans ; -10 % en 2020)
- **amélioration de la valorisation** matière et organique des déchets (taux de valorisation de 45 % en 2015 et 50 % en 2020)
- prise en compte de la **hiérarchie des modes de traitement** énoncée dans la loi Grenelle 1, à savoir : Prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique et en dernier lieu élimination
- **diminution des tonnages destinés à l'incinération et à l'enfouissement** (objectif Grenelle 1 : -15 % d'ici 2012)
- **exemplarité** de l'Etat et des collectivités



## 11.2 Gestion des déchets dangereux

### ✓ Gisements de déchets :

Il n'y a pas de déchets dangereux produits sur le site FAPEC.

## 11.3 Gestion des déchets non dangereux

### ✓ Gisements de déchets :

Les déchets non dangereux produits sur le site FAPEC se limitent aux gisements suivants :

- papiers (bureaux),
- cartons non souillés,
- plastiques (films, sangles),
- bois (chutes de production),
- sciures et copeaux de bois (benne fermée).

Les quantités par type de déchet non dangereux sont présentées dans le tableau page suivante.

### ✓ Gestion des déchets non dangereux FAPEC :

Intitulé du déchet	Code déchet	Origine dans l'entreprise	volume annuel	Mode et lieu stockage	Mode de transport	Transporteur	Filière de traitement	Centre de traitement
Cartons non souillés	150101	Transport	90 m <sup>3</sup>	1 benne extérieure de 30 m <sup>3</sup> sur plateforme bétonnée	Routier	CAP Recyclage	Recyclage	CAP Recyclage
Papiers	150101	Bureaux				CAP Recyclage	Recyclage	CAP Recyclage
Plastique (films, sangles)	150102	Production				CAP Recyclage	Recyclage	CAP Recyclage
Bois	030105	Débit, découpe matières premières	200 m <sup>3</sup>	1 benne extérieure de 50 m <sup>3</sup> sur plateforme bétonnée		CAP Recyclage	Valorisation énergétique	CAP Recyclage
Sciures et copeaux	030105	Aspiration usinage bois	100 m <sup>3</sup>	1 benne extérieure de 20 m <sup>3</sup> sur plateforme bétonnée		CAP Recyclage	Valorisation énergétique	CAP Recyclage

Les différents gisements de déchets non dangereux sont éliminés via des filières agréées, en favorisant les filières de recyclage et de valorisation dès que cela est possible.

Ainsi, les déchets produits font l'objet d'un tri sélectif.



#### 11.4 Compatibilité du site avec les plans déchets

La gestion des déchets dangereux et non dangereux sur le site FAPEC est **compatible avec les orientations données par les plans départemental et régional des déchets** :

- prise en compte du **principe de proximité** avec la collecte et le traitement des huiles usagées par un prestataire local agréé,
- **tri sélectif, valorisation énergétique** des déchets de bois et **recyclage** des autres déchets non dangereux (papier, carton, plastique).



## **12 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITES**

### Contexte réglementaire

Lors de l'arrêt définitif d'exploitation d'une installation classée soumise à enregistrement, les mesures envisagées pour assurer la mise en sécurité du site devront répondre aux exigences réglementaires définies à l'article 20 du décret n°2010-368 du 13 avril 2010.

**Livre 1 : prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre V : installations classées pour la protection de l'environnement du code de l'environnement**

### ***Article R. 512-46-25 (modifié par le décret n°2011 -828 du 11 juillet 2011)***

Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

Cette notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Ces mesures comportent, notamment :

1. L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
2. Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.

### Cessation d'activité et mesures envisagées

En cas de cessation d'activité, le parti pris tant dans le respect des règles de protection de l'environnement que dans un souci de sécurité porterait sur les points suivants :

- Maintien en l'état de fonctionner des utilités du site (alimentation électrique et gaz de ville) ;
- Les marchandises et les emballages neufs restants seront récupérés pour utilisation sur un autre site ou revente ;
- Elimination du site de l'ensemble des déchets avec présentation à la DREAL des bordereaux de suivi de déchets s'agissant de l'enlèvement des déchets dangereux ; tous les emballages usagés restants seront recyclés ou éliminés selon une filière appropriée ;
- Fermeture de toutes les aires d'accès privatives au site d'activités ;
- L'alimentation en eau potable, en électricité et en gaz de ville du site sera définitivement coupée ;



- En fin d'exploitation, tous les produits ainsi que tous les résidus seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- Traitement des canalisations et cuves : les canalisations ou cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidées, nettoyées, dégazées et enlevées ;
- Démantèlement des équipements avec pour objectif une valorisation maximale des matériaux, les parties souillées étant traitées dans des centres agréés selon la réglementation en vigueur à ce moment-là ;
- Démolition des bâtiments sauf en cas de réutilisation des locaux ;
- Restitution du site dans un état tel qu'il ne porte pas atteinte à l'environnement, assortie si nécessaire d'une identification des sources potentielles de pollution des sols.

Aucun diagnostic de pollution des sols n'a été réalisé au droit du site industriel FAPEC depuis le début de son exploitation en 2011.

En fin d'exploitation, la société FAPEC fera procéder à un diagnostic de la qualité des sols restitués et traitera si nécessaire toute pollution complémentaire. L'état du site sera rendu compatible avec le Plan Local d'Urbanisme d'Illiers-Combray.



## **13 EXAMEN DE LA CONFORMITE DES ACTIVITES ENREGISTREES AUX PRESCRIPTIONS DE LEUR ARRETE MINISTERIEL**

### **13.1 Préambule**

La justification de conformité à l'arrêté de prescriptions générales correspondant à la (les) rubrique(s) dont l'installation relève constitue la pièce principale du dossier d'enregistrement.

Dans le cas du site d'étude FAPEC, la rubrique soumise à enregistrement est la 2410-B (atelier d'usinage du bois) prenant en compte la puissance installée des machines d'usinage.

Selon l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement, le dossier d'enregistrement doit comprendre un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de [l'article L. 512-7](#).

Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions.

Pour le site industriel FAPEC, le texte applicable est l'arrêté **du 2 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2410 (installation où l'on travaille le bois)** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Au sens du présent arrêté, on entend par :

« **Bois vert** » : bois non séché et contenant au minimum 30 % d'humidité définie par le rapport (masse d'eau/masse de bois sec) et exprimée en %.

« **Première transformation du bois** » : découpe de bois ronds par sciage, déroulage, tranchage ou broyage.

« **Deuxième transformation du bois** » : opérations complémentaires d'usinage, d'assemblage, de traitement ou de finition utilisant les produits issus de la première transformation du bois.

« **Epandage** » : toute application de déchets ou effluents sur ou dans les sols agricoles.

« **Emergence** » : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation).

« **Events** » : surfaces normalisées, de pression de rupture en cas d'explosion connue (le matériau et la surface de l'événement sont fixés par le constructeur, selon des normes de dimensionnement et des normes de construction, pour conduire à une certaine pression de rupture ; ce type de surface est souvent rencontré sur les filtres à poussières par exemple). L'événement doit rester solidaire des parois sur lesquelles il est attaché et ne pas se fragmenter.

« **Produits connexes** » : chutes ou résidus de bois (peuvent provenir de la première ou de la deuxième transformation).

« **Produit pulvérulent** » : produit qui est sous forme de poudre légère, produit farineux. Est considéré comme pulvérulent tout produit composé de plus de 20 % de particules dont le diamètre est au plus égal à 100 µm.



« **Structure fermée** » : structure fermée sur 100 % de son périmètre.

« **Surfaces soufflables** » : surfaces qui peuvent être des éléments du volume plus fragiles que la structure de celui-ci et de pression de rupture relativement faible (vitres, bardages...).

« **Système d'aspiration** » : Un système d'aspiration des sciures et copeaux comprend les dispositifs de captage sur les machines, un réseau de transport des sciures et copeaux captés, une unité d'aspiration-dépoussiérage destinée à filtrer l'air pollué capté, un système d'introduction d'air neuf destiné à compenser, soit en totalité, soit en partie, les volumes d'air extraits par l'installation d'aspiration et un lieu de stockage des sciures et copeaux captés.

« **Mezzanine** » : surface en hauteur qui occupe au maximum 50 % de la surface du niveau inférieur de la cellule et qui ne comporte pas de local fermé. Au-delà de cette limite, la surface est considérée comme un niveau.

« **Niveau** » : surface d'un même plancher disponible pour un stockage ou une autre activité.

« **COV biogénique** » : COV qui est produit par des organismes vivants.

« **Zones à émergence réglementée** » :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date du dépôt de dossier d'enregistrement, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du dépôt de dossier d'enregistrement ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du dépôt de dossier d'enregistrement dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles

### 13.2 Analyse de la conformité

Cette analyse de la conformité de l'installation est jointe en **Annexe 8** du présent dossier.

Pour chaque prescription (articles 3 à 54)\* sont explicités et commentés les choix techniques mis en œuvre pour respecter les prescriptions. Il ne s'agit pas d'un simple engagement de l'exploitant à respecter les prescriptions réglementaires, mais bien d'éléments techniques montrant que les prescriptions seront respectées.

Le travail de justification de conformité s'est appuyé sur :

- une visite détaillée des installations,
- les documents techniques nécessaires mis à disposition par la Sté FAPEC,
- les études techniques type mesures et modélisations voire technico-économique pour la gestion des eaux d'incendie.

Sans ces informations, la mission s'emploiera à justifier au mieux des caractéristiques techniques et des moyens mis en œuvre.

*(\*) les prescriptions imposant par exemple la tenue à jour de certains documents ou des consignes d'exploitation ne sont pas de nature à nécessiter des justifications.*



### 13.3 Non-conformités nécessitant un aménagement des prescriptions

Le tableau ci-dessous dresse la liste des articles de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 (rubrique 2410) nécessitant un aménagement des prescriptions :

Non conformités constatées	Justification
<p><u>Article 5</u> Distance inférieure à 10 m entre le bâtiment (façade Sud de l'atelier D) et la limite de propriété Sud du site.</p>	<p>Une modélisation incendie FLUMILOG a démontré l'absence de flux thermiques générés en cas d'incendie au droit des ateliers C et D (voir <b>annexe 11</b> du dossier). Il est par conséquent demandé un aménagement à cette prescription auprès de l'inspection des Installations Classées.</p>
<p><u>Article 11</u> Grandes ouvertures dans les murs séparatifs intérieurs entre ateliers sans dispositifs coupe-feu.</p>	<p>Une modélisation incendie FLUMILOG a démontré que les flux thermiques générés en cas d'incendie au droit de l'atelier A étaient faibles et qu'aucun flux thermiques n'était généré en cas d'incendie au droit des ateliers C et D (voir <b>annexe 11</b> du dossier). Il est par conséquent demandé un aménagement à cette prescription auprès de l'inspection des Installations Classées.</p>
<p><u>Article 13</u> La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires est inférieure à 2 % de la surface au sol des ateliers A, B, C et D.</p>	<p>Les ateliers A/B/C/D sont équipés d'exutoires de fumées (12 au total).</p> <p>La société envisage la mise en place d'un exutoire supplémentaire par travée (soit 4 en plus soit 16 au total). SUE d'une trappe = 2,5 m<sup>2</sup> soit SUE totale = 40 m<sup>2</sup></p> <p>La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires restera &lt; 2% car la structure du bâtiment ne permettra pas l'installation supplémentaire d'exutoires.</p>
<p><u>Article 14</u> Ressource en eau incendie insuffisante</p>	<p>Une étude technico-économique sur la gestion des eaux d'incendie a été réalisée en décembre 2015 afin de déterminer les besoins en eau en cas d'incendie au niveau des ateliers FAPEC (absence de recoupement). Il a été estimé un débit de 700 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures soit 1400 m<sup>3</sup>. La ressource en eau du site FAPEC est assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 1 poteau incendie public impasse des Cophas de 60 m<sup>3</sup>/h à 1 bar</li> <li>. 1 poteau incendie public rue des Tilleuls de 77 m<sup>3</sup>/h à 1 bar</li> <li>. 1 réserve en eau incendie communale située sur la parcelle 95 section ZS de capacité 600 m<sup>3</sup></li> </ul> <p><b>Soit au total : 874 m<sup>3</sup></b> <b>Le SDIS a été sollicité en vue de valider l'utilisation de ces ressources en eau disponibles et notamment la réserve en eau.</b></p>
<p><u>Article 32</u> Absence de réseau spécifique des eaux pluviales</p>	<p>Les eaux pluviales de ruissellement en partie avant du bâtiment sont collectées dans le réseau unitaire du site (avec eaux usées sanitaires) puis déversées dans le réseau unitaire d'assainissement communal rue des Tilleuls (sans prétraitement).</p> <p>Ces eaux pluviales ne sont pas susceptibles d'être polluées compte tenu de la faible densité de trafic sur site et du prélèvement effectué en 2013 dans le regard dit EPO attestant de la conformité des rejets avec les normes en vigueur (voir rapport en annexe 7 du dossier).</p> <p>Une autorisation de déversement a été accordée par la mairie d'Illiers-Combray en date du 29 octobre 2013 pour le rejet des eaux usées et des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement communal (voir copie du document en <b>Annexe 6</b> du présent dossier).</p>



### 13.4 Mesures à engager

Le tableau ci-dessous liste les mesures à engager par l'établissement FAPEC en vue de la conformité des articles :

Non conformités constatées	Mesures envisagées
<p><u>Article 10</u> Aucun dispositif d'avertissement automatique n'est mis en place pour signaler toute défaillance des installations de captage qui n'est pas directement décelable par les occupants des locaux.</p>	<p>Un dispositif d'avertissement automatique sera mis en place sur le réseau d'aspiration des poussières de bois.</p>
<p><u>Article 12</u> La voie côté Sud du bâtiment FAPEC n'est pas aménagée comme voie engins pour permettre aux services d'incendie et de secours de circuler sur le périmètre de l'installation. Il n'existe pas de voie de circulation sur tout le côté Nord du bâtiment FAPEC.</p>	<p>La société FAPEC prévoit l'aménagement de voies de circulation côté Nord et Sud du bâtiment pour permettre aux engins de secours de circuler sur tout le périmètre du bâtiment.</p>
<p><u>Article 17</u> Le chauffage des ateliers A et B est actuellement assuré par des aérothermes au gaz alors que le chauffage des ateliers C et D est lui assuré par eau chaude.</p>	<p>La société FAPEC envisage le remplacement du dispositif de chauffage avec aérothermes pour les ateliers A et B par l'utilisation de radiateurs à eau chaude raccordés sur l'installation existante des bâtiments C et D.</p>
<p><u>Article 20</u> Aucun dispositif de détection de fumée n'est installé au sein du bâtiment FAPEC couvrant les zones à risque d'incendie.</p>	<p>La société FAPEC a fait appel à un prestataire qualifié (AVISS Sécurité) pour la mise en place d'un dispositif de détection automatique d'incendie couvrant les ateliers de production ainsi que les locaux à risque. Ce dispositif est présenté en <b>Annexe 14</b> du présent dossier. Une vérification de maintenance et de test sera organisée tous les semestres et consignée dans un registre.</p>
<p><u>Article 22</u> Aucun dispositif de confinement des eaux d'incendie n'est actuellement mis en place.</p>	<p>Une étude technico-économique sur la gestion des eaux d'incendie a été réalisée en décembre 2015 afin de proposer des solutions de confinement au droit du site FAPEC, à savoir la mise en place de rétentions déportées des eaux d'extinction type bassin ouvert ou bache souple. Néanmoins, la société FAPEC envisage une autre solution de confinement des eaux d'extinction, à savoir le confinement à l'intérieur du bâtiment nécessitant la mise en œuvre de batardaux et des seuils surélevés aux portes. Ce dispositif permettra de confiner la totalité du volume d'eau à mettre en rétention (1480 m<sup>3</sup>).</p>
<p><u>Article 45</u> Aucune mesure de poussières totales n'a été effectuée depuis mars 2013 par un organisme agréé en sortie du cyclone de dépoussiérage.</p>	<p>Campagne de prélèvements et d'analyses de poussières en sortie du cyclone de dépoussiérage à prévoir dans les meilleurs délais (à réaliser tous les 3 ans).</p>
<p><u>Article 48</u> Dépassement des niveaux sonores réglementaires la nuit aux points 1 et 1bis. Présence de tonalité marquée à 5 kHz dont l'apparition dépasse 30% de la durée d'exploitation du site au point 1 bis en période nuit. Aucune mesure du niveau de bruit et de l'émergence n'a été effectuée depuis septembre 2014 par un organisme qualifié.</p>	<p>Campagne de mesures de bruit en environnement extérieur à prévoir dans les meilleurs délais (à réaliser tous les 3 ans). En cas de dépassement constaté en période nocturne, la sté FAPEC devra engager une étude technico-économique afin de réduire les nuisances sonores. Une campagne de mesures de bruit sera réalisée d'ici fin d'année 2018 par un organisme habilité notamment en vue de contrôler l'efficacité du mur anti bruit installé le long du cyclone de dépoussiérage.</p>

### 13.5 Synthèse des points à vérifier

Points à vérifier
<p><u>Article 11</u></p> <p>Absence de justificatifs des propriétés de résistance au feu des murs séparatifs, murs extérieurs, portes, toiture et couverture de toiture, cantonnements, éclairage naturel.</p> <p>Les caractéristiques de résistance et de réaction au feu de ces éléments doivent faire l'objet d'une certification par un organisme compétent.</p>
<p><u>Article 13 :</u></p> <p>Désenfumage : conformité des DENFC existants vis-à-vis de la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003</p>



## 14 ANNEXES

1. Plan des abords du site au 1/2500ème
2. Plan de masse du site FAPEC et des réseaux enterrés au 1/1000ème
3. Récépissé de déclaration n°2011-049 du 13 octobre 20 11
4. Rapport de contrôle des rejets atmosphériques sortie cyclone dépolluissage (DEKRA - mars 2013)
5. Règlement de la zone UX du Plan Local d'Urbanisme d'Illiers-Combray
6. Autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau public d'assainissement communal du 29 octobre 2013
7. Rapport de prélèvement et d'analyses des eaux résiduaires regard EP0 (DEKRA Industrial – Février 2013)
8. Analyse de la conformité de l'installation vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014
9. Etude technico-économique sur la gestion des eaux d'incendie (DEKRA Industrial – Déc 2015)
10. Rapport mesures de bruit en environnement extérieur (DEKRA Industrial – septembre 2014)
11. Etude incendie FLUMILOG – stockage atelier A et stockage ateliers C+D
12. Analyse Risque Foudre (DEKRA Industrial – Octobre 2013)
13. Plan de localisation des zones à risque dans les ateliers FAPEC
14. Documentation du nouveau dispositif de détection automatique d'incendie (AVISS SECURITE)
15. Plan incendie secours FAPEC

